

# ETUDE D'OPPORTUNITE PORTANT SUR LA CREATION D'UNE CERTIFICATION GESTION DES ARMES DANS L'AUDIOVISUEL

Étude réalisée par  
Think & Act

Avril 2016

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>3</b>
1.1	Contexte	3
1.2	Objectifs de l'étude	4
1.3	Méthodologie	5
<b>2</b>	<b>Préambule</b>	<b>6</b>
2.1.1	<i>Les types d'armes qui peuvent être utilisées dans l'audiovisuel</i>	6
2.1.2	<i>Les types d'armes existants dans la réglementation française et européenne</i>	7
2.1.3	<i>Les différents « moments » de l'utilisation d'une arme dans un film cinéma ou télévision</i>	7
<b>3</b>	<b>Les réglementations</b>	<b>8</b>
3.1	Les directives européennes	8
3.2	La réglementation du Code civil	9
3.2.1	<i>Location et utilisation des armes dans la production de films</i>	9
3.3	Les guides de tournages des collectivités territoriales	10
3.4	Les règlements mis en place par les loueurs d'armes	11
3.4.1	<i>Les documents de location</i>	12
3.5	La connaissance des règlements par professionnels	14
3.5.1	<i>Ce que disent les professionnels</i>	14
<b>4</b>	<b>Pratiques de gestion des armes sur films et fictions/séries TV</b>	<b>17</b>
4.1	Les armes dans les étapes de la fabrication du film	17
4.1.1	<i>Scénario, préparation et budget</i>	17
4.1.2	<i>Tournage</i>	18
4.1.3	<i>Différents niveaux de jeu des armes dans un plan</i>	19
4.1.4	<i>Autres variables de jeu qui impactent sur la présence d'une arme</i>	21
4.1.5	<i>Coût financier</i>	22
4.2	Les risques	22
4.3	Pratiques à l'étranger	23
4.3.1	<i>Pratiques dans l'Etat de New South Wales en Australie</i>	23
4.3.2	<i>Pratiques au Royaume-Uni</i>	25
4.3.3	<i>Pratiques à New-York City</i>	26
<b>5</b>	<b>Les intervenants</b>	<b>27</b>
5.1	Les loueurs d'armes et armuriers	27
5.1.1	<i>Les sociétés et leur dirigeant</i>	27
5.1.2	<i>Les armuriers permanents ou intermittents</i>	28
5.2	Les accessoiristes	29
5.3	Les directeurs de production	30
5.4	Autres intervenants	31
5.4.1	<i>Comédiens</i>	31
5.4.2	<i>Cascadeurs</i>	31
5.4.3	<i>La société GITC</i>	31

<b>6</b>	<b>Certification et formation .....</b>	<b>32</b>
6.1	Compétences fabrication et commerce des armes .....	32
6.2	Compétences gestion et maniement des armes (avec tir) dans le cinéma et l’audiovisuel .....	33
6.3	Compétences gestion des armes sans tirs .....	33
<b>7</b>	<b>Opportunité d’une certification .....</b>	<b>35</b>
7.1	Les raisons des dysfonctionnements .....	36
7.2	Les avis des professionnels sur une certification gestion des armes .....	37
<b>8</b>	<b>Conclusions et recommandations .....</b>	<b>39</b>
8.1	Conclusions .....	39
8.2	Recommandations .....	40



Valérie Champetier remercie les membres du Comité de pilotage de la CPNEF de l’audiovisuel qui ont suivi ce travail ainsi que les professionnels du cinéma et de l’audiovisuel et les loueurs d’armes qui ont répondu à nos questions lors des entretiens.

# 1 Introduction

## 1.1 Contexte

De nombreuses fictions cinéma et audiovisuelles nécessitent l'usage d'armes réelles lors des tournages. Ces armes sont rendues impropres au tir, cependant cette action est réversible. Il est donc important de respecter certaines règles de sécurité lors du transport, du stockage et de l'utilisation des armes. Il existe une réglementation spécifique (Décret N°2013-700 du 30/07/2013) précisée aujourd'hui dans le code de la sécurité intérieure.



Beaucoup de salariés sur les tournages peuvent être en contact ou avoir à gérer la présence d'armes : comédiens, cascadeurs, accessoiristes, régisseurs, directeurs de production, réalisateurs, premiers assistants réalisateurs, etc.

3

La société de location d'armes pour le cinéma, Maratier, et un formateur<sup>1</sup> se sont rapprochés du CCHSCT<sup>2</sup> cinéma autour de l'évocation d'inquiétudes sur la gestion et le maniement des armes sur les tournages quand des armuriers spécialisés ne sont pas présents (« Il arrivait que des armes traînent sur les décors, que certains pouvaient les considérer comme un accessoire comme les autres, etc ».).

Face à ces inquiétudes, ils ont pris plusieurs initiatives

- Une étude sur « Le cadre réglementaire et la formation des utilisateurs d'armes dans l'univers du spectacle et de l'audiovisuel français » a été réalisée en 2013. Ce texte considère qu'il y a un vide juridique sur la gestion des armes sur les tournages, le producteur étant responsable juridiquement mais rarement présent physiquement.
- La proposition de développer les compétences des professionnels impliqués en créant de deux formations pour chacune des deux populations s'occupant d'armes sur les tournages : **les armuriers ou armuriers de plateau** qui font partie de l'équipe du loueur d'armes et sont embauchés à ce titre par la production et les **gestionnaires d'armes ou accessoiristes gestionnaires d'armes** qui gèrent les armes sur un plateau en l'absence d'armurier embauché par la production (cf 5.1.2 et 5.2) :
  - o Niveau 2 : 140H pour la gestion des armes avec tir destiné aux **armuriers**. Les compétences acquises à la suite de la formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE) feraient l'objet d'une évaluation et seraient sanctionnées par la délivrance d'un Certificat de qualification professionnelle (CQP). Ce CQP « armurier de plateau » serait à créer par la branche professionnelle ;
  - o Niveau 1 : 35H pour la gestion des armes sans tir destinée aux **accessoiristes** amenés à gérer les armes sur un plateau si un armurier n'est pas présent : sensibilisation à la manipulation des armes en tant qu'accessoire de jeu. Sanctionnée par une attestation de formation.
- Une communication a été faite avec le CCHSCT à destination des productions en août 2014 sur la réglementation et les contraintes de sécurité à prendre ainsi qu'un modèle de consigne à observer par l'accessoiriste gestionnaires des armes. Mis sur le site du CCHSCT, cette communication ne semble pas avoir touché suffisamment son public.

<sup>1</sup> Mario Palleschi, Consultant-Formateur

<sup>2</sup> Comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la production de films

- Les auteurs du rapport et le CCHSCT ont sollicité la CPNEF de l'audiovisuel au sujet de la création d'un CQP « Armurier de plateau », fin 2014
- En Janvier 2015, la formation niveau 1 (35 heures) proposée dans le rapport a été mise en place et conventionnée « en collectif » par l'Afdas. Prévues deux fois, elles n'ont pas pu se tenir faute de participants ;

C'est dans ce contexte que la CPNEF de l'audiovisuel, dans le cadre de l'Observatoire des métiers de l'Audiovisuel s'interroge sur l'opportunité de créer une certification appropriée pour la manipulation et la gestion des armes sur un plateau de cinéma ou de télévision, la meilleure typologie entre CQP ou Certification Inventaire et la pertinence d'étendre cette certification au secteur du spectacle vivant.



- Le certificat de qualification professionnelle (CQP) est une reconnaissance de la qualification professionnelle créée et délivrée au sein d'une branche professionnelle. Reconnu par les conventions collectives, ce certificat atteste d'une qualification dans un emploi propre à la branche, acquise généralement à l'issue d'un parcours de formation formalisé de plus de 140 heures minimum, par rapport à un descriptif d'activités et sur la base d'épreuves. Le CQP est accessible aux salariés ayant une expérience minimale de trois ans et aux demandeurs d'emploi. Le CQP peut être préparé dans le cadre de la formation continue ou de la VAE.
- La certification inventaire atteste de la maîtrise de compétences transversales. La procédure d'inscription à l'Inventaire repose, entre autres, sur une logique de mandatement par une branche professionnelle. La certification Inventaire est accessible à l'issue d'un temps de formation ou directement. Elle peut être prise en charge dans le cadre du Compte personnel de formation dès lors qu'elle est recensée dans une liste de branche.

4

## 1.2 Objectifs de l'étude

Dans ce contexte et face à cette problématique la CPNEF de l'audiovisuel souhaite étudier, en toute fiabilité et objectivité, l'opportunité de créer une certification pour la gestion et le maniement des armes sur les tournages.

Ce travail qui doit être un outil de décision a plusieurs objectifs détaillés :

- Faire un état des lieux des différents **règlements existants** sur les armes dans ce secteur ;
- Faire un état des lieux des **lois et réglementations** qui encadrent la location, gestion et manipulation des armes sur les tournages cinéma et télévision ;
- Faire un état des lieux des **pratiques de gestion et de manipulation des armes** sur les tournages en France et dans un ou deux pays étrangers pour permettre un regard distancié sur les pratiques en France ;
- Présenter les **différents intervenants** dans un film ou œuvre ou émission télévisée qui sont **impliqués dans la gestion (et le maniement) des armes** ;
- Etablir **le profil et le nombre des salariés** ayant plus spécifiquement la charge des armes sur un tournage ou un plateau (Nombre, Age, sexe, conditions d'accès au métier, formation initiale, contexte d'exercice, évolution possible du salarié, etc.) ;
- **Identifier les activités, les compétences et les savoirs** des salariés ayant la charge des armes sur un plateau de tournage ou une scène de théâtre ;
- **Permettre de juger de l'opportunité de créer une certification** et quelle certification entre CQP ou Certification Inventaire

### 1.3 Méthodologie

Face à ces objectifs, les travaux suivants ont été menés :

#### Recherche documentaire

- Analyses et rapports existants dont l'étude déjà identifiée de Mario Palleschi, formateur, « Etude sur le cadre réglementaire et la formation des utilisateurs d'armes dans l'univers du spectacle et de l'audiovisuel français » ;
- Identification et analyse des diverses réglementations sur l'utilisation d'armes dans l'audiovisuel ;
- Benchmark des pratiques de gestion des armes sur les tournages dans deux pays (UK, USA) à travers une analyse approfondie des documents disponibles.

think  
and act

#### Entretiens qualitatifs

22 entretiens ont été menés auprès des différents types de professionnels impliqués dans la gestion et le maniement des armes sur les tournages. Des dirigeants de société louant des armes, des armuriers, des directeurs de production, des accessoiristes, des comédiens et des cascadeurs ont été rencontrés.

5

#### Liste des entretiens menés par ThinkandAct dans le cadre de l'étude

Nb	Métier	Film/réalisateur	Nom	Prénom
1	Délégué H et S	CCHSCT	Beaumont	Yves
2	Formateur	Formation Armes	Palleschi	Mario
3	Loueur Armes	Maratier	Maratier	Christophe
4	Loueur Armes	Cauvy	Cauvy	Frédéric
5	Loueur Armes	Ciné Régie	Gogon-dit-M	Michael
6	Armurier	Deephan	Lecoq	Jean-Claude
7	Direction de production	Les témoins/Cinétévé/F2	Farenc	Laurence
8	Direction de production	Profilage/TF1	De Hira	José
9	Direction de production	Cinéma	Loutfi	Gilles
10	Assistant réalisateur	Cinéma.TV	Zajdermann	Jérôme
11	Accessoiriste	Divers films cinéma	Pitel	Thierry
12	Accessoiriste	Divers LM Cinéma/ancier	Bonnay	Eric
13	Accessoiriste	Divers LM Cinéma	Borgeaud	François
14	Accessoiriste	Profilage	Nivet	Marc
15	Accessoiriste	AFAP (vice président)	Tric	Simon
16	Accessoiriste	Contact F. Borgeaud	Nguyen	Olivier
17	Accessoiriste	Les témoins/Cinétévé/F2	Delavoye	Jackie
18	Accessoiriste	Divers LM Cinéma	Grellier	Laurent
19	Comédien	Profilage/Hero Corp	Saint-Macary	Hubert
20	Cascadeur	Cinéma et TV	Gaspard	Jérôme
21	Conseiller Police Armée	GITC	Lagoutte	Stéphane
22	Conseiller Police Armée		Chapelain	Jean-Michel

Source : ThinkandAct

#### Estimation quantitative

- L'estimation du nombre actuel de personnes exerçant le métier d'accessoiristes et celui d'armurier spécialisé à partir des entretiens menés.

## 2 Préambule

Pour bien comprendre les éléments présentés dans ce rapport, il nous semble nécessaire en préalable de poser trois points importants :

- les différents types d'armes utilisées dans le cinéma et la télévision ;
- les catégories d'armes dans la réglementation : lois françaises, européennes, voire internationales ;
- les différents moments de la gestion et de la manipulation des armes au cours d'un tournage de film cinéma ou télévision.



Les armes utilisées dans le cinéma et l'audiovisuel sont toutes « neutralisées » n'autorisant que le tir « à blanc ». Les munitions sont également à blanc.

6

### 2.1.1 Les types d'armes qui peuvent être utilisées dans l'audiovisuel

Trois grands types d'armes à feu sont utilisées dans le cinéma et la télévision : les armes factices, les armes construites pour tirer à blanc et les armes réelles transformées pour tirer à blanc. Les armes factices, copies sont en détention libres, les autres armes sont soumises à enregistrement. :

#### Types d'armes utilisées dans l'audiovisuel

Armes en détention libre	Armes soumises à autorisation, déclaration, enregistrement		
Factices Copies	Armes construites pour être des armes de tir à blanc, avec munitions spécifiques (D)	Armes réelles transformées Catégories B, C, D	
		Armes transformées rendues indémontables, retour impossible	Armes transformées vis dans le canon qui peut recevoir des munitions à blanc mais peut être retransformée pour recevoir des balles réelles

Source : ThinkandAct

## 2.1.2 Les types d'armes existants dans la réglementation française et européenne

Les types d'armes règlementées (article 26 du décret 700-2013)

**Tableau des catégories d'armes règlementées dans le code de la sécurité intérieure**

Catégorie	Réglementation	Description des armes
A - Armes et matériels interdits	A1	Armes à feu de poing, d'épaule, à canon rayé, à canon lisse (plus de x coups, etc.)
	A2	Armes automatiques, armement purement militaire, engins nucléaires, etc.
B - Armes soumises à autorisation	Armes dont les règles d'acquisition, de détention, de stockage et de conservation sont les plus strictes. Le demandeur, afin de se faire délivrer une autorisation d'acquisition et de détention d'armes de ces catégories, doit présenter des gages d'honorabilité	Armes à feu de poing quelque soit le calibre, armes à feu semi-automatique, à répétition (canon lisse et canon rayé); Armes à feu fabriquées pour tirer une balle ou plusieurs projectiles et munitions classées dans cette catégorie.
C - Armes soumises à déclaration	Elles sont accessibles aux personnes justifiant, lors de l'acquisition, d'une licence de tir sportif en cours de validité et tamponnée du cachet du médecin traitant ou du permis de chasser accompagné d'un titre de validation de l'année en cours ou de l'année précédente.	Armes à feu d'épaules semi-automatiques, armes à feu à un coup, armes à feu fabriqués pour tirer une balle ou plusieurs projectiles et munitions classées dans cette catégorie.
D - Armes soumises à enregistrement	Elles sont accessibles aux personnes justifiant, lors de l'acquisition, d'une licence de tir sportif en cours de validité et tamponnée du cachet du médecin traitant ou du permis de chasser accompagné d'un titre de validation de l'année en cours ou de l'année précédente.	1° Armes soumises à enregistrement Arme à l'épaule à canon lisse à un coup par canon 2° Armes en détention libres Objets susceptibles d'être dangereux, armes et lanceurs, matériel de guerre antérieurs au 1er janvier 1946, rendus incapables de tirer, matériels de guerre postérieurs au 1er janvier 1946 donc les armements sont neutralisés.

Source: Code de la sécurité intérieure, Communication CCHSCT

## 2.1.3 Les différents « moments » de l'utilisation d'une arme dans un film cinéma ou télévision

### Gestion des armes

- Location
- Transport
- Stockage
  - o sur le plateau
  - o hors des moments d'utilisation sur le plateau

### Manipulation des armes

- Figuration sans manipulation : l'arme est un objet posé sur une table, accroché dans un placard, etc.
- Manipulation d'armes sans tir
- Manipulation d'armes avec menace sans tir
- Manipulation d'armes avec menace avec tir

### 3 Les réglementations

Plusieurs réglementations, ayant ou non force de loi, régissent la location et la gestion des armes sur les tournages. Qu'encadrent-elles exactement ? Que n'encadrent-elles pas ? Quelles sont les évolutions récentes en termes de législation ? Les différentes réglementations sont-elles connues de tous et appliquées ?

#### 3.1 Les directives européennes

La Commission européenne a pris des mesures quelques jours après les attentats du 13 novembre à Paris, soit le 18 novembre 2015<sup>3</sup>. Pour celles qui concernent spécifiquement le cinéma et l'audiovisuel, il s'agit :

- Des conditions plus strictes pour **la circulation des armes à feu** au sein des pays de l'UE et avec des pays tiers ;
- D'un règlement définissant les normes minimales communes en matière de **neutralisation des armes à feu** : Le règlementation de cette norme doit rentrer en vigueur dans chacun des pays de l'UE le 8 avril 2016.

Ce que dit la directive sur la neutralisation des armes

- Les armes neutralisées<sup>4</sup> seront rendues indémontables et pour certaines non manoeuvrables en particulier les glissières, les canons et les chargeurs, qui seront immobilisés à demeure sur la carcasse de l'arme. Il en résultera donc des armes indémontables, ne permettant que des manipulations réduites mais conservant globalement leur aspect extérieur. Pour les collectionneurs et détenteurs de stocks d'armes, l'intérêt des armes sera compromis aussi bien en termes d'intérêts techniques et historiques qu'en termes de valeur patrimoniale.
- Pas de rétroactivité. Ce nouveau règlement devrait s'appliquer à partir du 8 avril 2016 aux armes de catégories A, B, C et D. Cela concerne toutes les armes neutralisées à partir de cette date, mais également aux armes données, vendues, échangées ou transférées d'un Etat à l'autre. Autrement dit, le collectionneur qui possède déjà des armes avec certificat et poinçons peut les conserver chez lui sans formalité mais dès qu'elles sortiront de sa collection, il devra les faire neutraliser aux nouvelles normes.
- Chaque pays garde le droit d'être plus sévère que le règlement (pas plus libéral). Ceux-ci pourront demander de soumettre à la vérification les armes neutralisées dans d'autres Etats européens. Dans ce cas précis, c'est retour à la case départ avec incertitude juridique pour les collectionneurs et éventuelles procédures judiciaires abusives.



Cette directive demande la mise en place d'un renforcement de la circulation des armes au sein des pays européens et avec des pays tiers et à partir d'avril 2016 obligation de neutraliser définitivement sans retour possible les armes transformées pour tirer à blanc.

<sup>3</sup> source : [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-15-6110\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-15-6110_fr.htm)

<sup>4</sup> source : <http://www.armes-ufa.com/spip.php?article1821>

## 3.2 La réglementation du Code civil

### 3.2.1 Location et utilisation des armes dans la production de films

#### Les articles du code de la sécurité intérieure qui impacte la location et utilisation des armes dans le cinéma et audiovisuel

Numéro	Article
Article 26 du décret 700 du 30 juillet 2013 correspond à l'art. R312-26 (VD) - art. R312-64 (VD) du Code de la sécurité intérieure	<p><b>Les entreprises qui se livrent à la location à des sociétés de production</b> de films ou de spectacles, ainsi que les théâtres nationaux peuvent être autorisées à acquérir et à détenir des armes des catégories A et B.</p> <p>Ces armes ne doivent permettre le tir d'aucun projectile.</p> <p><b>Les producteurs de films</b> et les directeurs d'entreprises de spectacles ou organisateurs de spectacles, locataires de ces armes, <b>sont autorisés à les remettre, sous leur responsabilité</b>, aux acteurs et figurants pendant le temps nécessaire au tournage ou au spectacle.</p> <p><b>Les entreprises mentionnées au premier alinéa</b> peuvent être autorisées à <b>acquérir et à détenir des munitions inertes ou à blanc</b>.</p> <p>Ces dispositions sont <b>applicables aux locataires et utilisateurs</b> des armes en cause.</p>
Article 48 du décret 700 du 30 juillet 2013 correspond à l'art. R312-58 (VD) du Code de la sécurité intérieure	<p><b>Toute personne morale, dont les statuts ont pour objet</b> la pratique du tir sportif, la gestion de la chasse, du ball-trap, la formation, l'exploitation d'un stand de tir forain ou <b>la location à des sociétés de production de films</b>, de spectacles ou à des théâtres nationaux, <b>qui acquiert une arme</b> ou un élément d'arme <b>de la catégorie C ou du 1° de la catégorie D</b> auprès d'un particulier en présence d'un armurier ou auprès d'un armurier <b>fait faire, par son représentant légal, une déclaration pour une arme</b> de la catégorie C sur l'imprimé conforme au modèle fixé par l'arrêté prévu à l'article <a href="#">R. 311-6</a> et procède à une demande d'enregistrement pour une arme du 1° de la catégorie D. <b>Il lui en est délivré récépissé.</b></p> <p>Toute personne morale, dont les statuts n'ont pas cet objet, peut, sur autorisation du préfet du département du lieu d'implantation du site, acquérir une arme ou un élément d'arme de la catégorie C ou du 1° de la catégorie D pour les nécessités de son activité.</p>
R314-6 (VD)	Seules les <b>personnes responsables désignées par le chef d'entreprise</b> ou d'établissement ont accès aux armes mentionnées à l'article <a href="#">R. 314-5</a> .
Article R314-5	<p><b>Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, doivent être remisés dans des coffres-forts ou des armoires fortes scellés dans les murs ou dans des chambres fortes les armes, les munitions et leurs éléments :</b></p> <p>1° Des catégories A, B et C détenus par les entreprises qui testent ces armes ou qui se livrent à des essais de matériaux à l'aide de ces armes sur des produits ou matériels qu'elles fabriquent ;</p> <p>2° Des catégories B et C et du 1° de la catégorie D détenus par les entreprises qui se trouvent dans l'obligation d'assurer elles-mêmes la sécurité de leurs biens ou le gardiennage de leurs immeubles ou de faire appel aux services d'entreprise de surveillance et de gardiennage ;</p> <p>3° <b>Des catégories A, B et C et du 1° de la catégorie D détenus par les personnes dont l'activité est d'effectuer leur location à des entreprises de production de films</b> cinématographiques et de films de télévision ainsi qu'à des entreprises de spectacles.</p>
Art. 115 du décret 700 du 30 juillet 2013 correspond à Article R314-7 du code de la sécurité intérieure	<p><b>Les locataires et les utilisateurs temporaires, tels qu'acteurs ou figurants, des armes mentionnées au 3° de l'article <a href="#">R. 314-5</a> sont tenus de prendre, pendant la durée de leur service, les mesures de sécurité adaptées aux nécessités du tournage, du spectacle ou de la représentation, en vue de se prémunir contre les vols.</b></p> <p><b>Pour tout contrat de location, les entreprises propriétaires des armes</b> doivent dresser un <b>inventaire des armes</b> qui sont remises, précisant les marques, modèles, calibres, numéros et catégories des armes utiles à leur identification. Cet inventaire est <b>annexé au contrat de location</b></p>

Source : Code Civil/Code de la sécurité intérieure



**Le code civil énonce** à propos de la location et la détention d'armes de catégorie A, B, C, D1° pour les sociétés de production :

- Les armes à feu transformées pour le tir à blanc sont toujours juridiquement considérées comme des armes et restent dans leur catégorie d'origine.
- Le producteur est autorisé à remettre des armes aux acteurs et figurant, en gardant la responsabilité des armes;
- C'est le chef d'entreprise (*donc en l'état le producteur*) qui désigne les personnes qui ont accès aux armes ;
- Les armes, les munitions et leurs éléments doivent être rangés dans des coffres forts scellés dans les murs ou dans des chambres fortes quand ils ne sont pas utilisés ;
- Les locataires et utilisateurs d'armes (tels qu'acteurs et figurants) sont tenus de prendre pendant qu'ils les utilisent toutes les mesures de sécurité adaptées en vue de se prémunir contre les vols :
- Pour tout contrat de location, un inventaire des armes fait par les propriétaires des armes est lié au contrat.



10

**Il encadre donc** dans le cinéma et l'audiovisuel l'autorisation de détenir et louer des armes, la détermination de la personne responsable juridiquement des armes sur un tournage, l'autorisation que cette personne a de remettre aux personnes désignées par lui, la définition des conditions de stockage, l'obligation de prendre des mesures adéquates contre le vol et la définition des documents obligatoires devant figurer dans les contrat de location d'armes dans ce secteur.

**Mais le code civil n'énonce pas** de réglementation sur

- des directeurs de production et des accessoiristes précisément. On peut considérer qu'ils peuvent être « les personnes désignées par le chef d'entreprise » ;
- le transport des armes proprement dit ;
- le maniement des armes sur le plateau.

**Les articles du code civil ne réglementent donc pas** les conditions de sécurité à l'intérieur d'une société de production dans l'exercice de son activité, il édicte, de manière générale, les éléments dont le chef d'entreprise ou autres intervenants doivent se préoccuper. **Il apparaît ainsi que le transport et le maniement des armes sur un plateau en sécurité avec les mesures adaptées contre le vol sont du ressort des chefs d'entreprises et des conventions entre les intervenants du secteur.**

### 3.3 Les guides de tournages des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales éditent des guides de tournage précisant les conditions de tournage dans les lieux publics sur leur territoire. Les autorisations de tournage avec des armes doivent être faites auprès des préfetures de police et des mairies. D'une collectivité à l'autre les guides précisent les mêmes éléments quant à l'utilisation d'armes dans des lieux publics. Nous présentons ici les éléments tirés du guide de tournage de Paris et du guide de la Région Paca.

## Le Guide des Tournages de Paris

- Si l'utilisation d'armes à feu est prévue, celles-ci doivent être factices et ne peuvent être utilisées sans l'accord de la Préfecture de Police. Paris Film doit en être informé, comme devront l'être les riverains (mention à inclure dans la lettre d'information aux riverains).
- Afin d'éviter le moindre risque de confusion dans l'esprit des Parisiennes et des Parisiens, les productions ont l'obligation d'informer Paris Film de tous les détails du tournage dans un espace municipal ou sur la voie publique, notamment si la mise en scène comprend des crimes, des accidents ou l'utilisation d'armes à feu ou d'effets spéciaux.
- La présence d'agents de police durant un tournage sur site relève de la compétence de la Préfecture de Police.



11

## Guide pratique des tournages de la région PACA

- Si l'utilisation d'armes à feu est prévue, celles-ci doivent être factices et ne peuvent être utilisées sans l'accord du Commissariat Central ou de la Préfecture. La Ville doit en être informée, comme devront l'être les riverains (mention à inclure dans la lettre d'information aux riverains).
- Afin d'éviter le moindre risque de confusion dans l'esprit des habitants, les productions ont l'obligation d'informer la Ville de tous les détails du tournage dans un espace municipal ou sur la voie publique, notamment si la mise en scène comprend des crimes, des accidents ou l'utilisation d'armes à feu ou d'effets spéciaux. La présence d'agents de police durant un tournage sur site relève de la compétence de la Police municipale.



- Les armes utilisées en extérieur doivent être factices ;
- Une demande d'autorisation doit être faite à la préfecture de Police ;
- Le bureau d'accueil des tournages doit être informé ainsi que les riverains ;
- Si des scènes avec utilisation d'armes à feu figurent dans le plan de travail, le bureau d'accueil des tournages doit être informé des détails du tournage pour éviter toute confusion dans l'esprit des habitants ;
- La présence d'agents de police durant un tournage sur site relève de la compétence de la Préfecture de Police.

L'état d'urgence instauré après les attentats du 13 novembre 2015 puis prolongé depuis permet aux collectivités territoriales de prendre des dispositions spécifiques. Ainsi, la ville de Paris interdit le tournage de scènes avec des armes et des comédiens ou figurants portant des uniformes de policiers ou gendarmes, dans les lieux publics et les rues de Paris.

### 3.4 Les règlements mis en place par les loueurs d'armes

Plusieurs documents sont rendus obligatoires par le Code Civil en cas de location pour assurer la traçabilité des armes. D'autres règles sont données par les loueurs pour le transport. Enfin les services d'un armurier faisant partie de l'équipe des loueurs sont proposés aux producteurs.

Deux sociétés de location d'armes au cinéma, à l'audiovisuel et au spectacle vivant ont été rencontrés : Maratier et Cauvy dans la région parisienne. Une société domiciliée à Strasbourg, Cinérégie a été contactée par téléphone.

L'analyse ci dessous a pu se faire à partir des documents fournis par la société Maratier.

### 3.4.1 Les documents de location

#### Le bon de commande

Pour toute location d'armes (avec ou sans armurier) un bon de location est fait et doit être restitué au retour du matériel. Ce document précise :

- le titre du film, nom de la production, identité de la personne qui enlève l'arme, date d'enlèvement et date de rendu ;
- la désignation des armes, leur quantité pour chaque type, le calibre ;
- que les armes sont rendues inaptées du tir de balles réelles.



A l'arrière de ce bon en 4 exemplaires, les trois articles de loi concernant les armes utilisées pour l'audiovisuel sont retranscrits avec quelques ajouts ou retraits par rapport au texte strict du code civil. Ces trois articles précisent :

- la responsabilité des producteurs de films ;
- la sécurité contre le vol ;
- les armes à feu transformées pour tirer à blanc ne sont pas considérées comme neutralisées, elles restent dans leur catégorie d'origine face à la loi.

12

#### Les conditions générales de location

Elles sont composées de 5 articles

- l'article 1 rappelle les dispositions légales du décret du 30 juillet 2013 ;
- l'article 2 précise ce qui est inscrit sur le bon de commande ;
- l'article 3 précise :
  - o l'engagement de la société Maratier de louer des armes en parfait état de fonctionnement ;
  - o la responsabilité du locataire de transporter les armes conformément à la loi et de s'assurer des risques liés à ce matériel auprès de sa compagnie d'assurance ;
  - o la connaissance supposée que doit avoir le locataire du fonctionnement et du maniement des armes et sa connaissance certifiée des mises en garde de sécurité, des risques et des précautions à prendre dont les règles de transport et stockage prévu par la loi ;
  - o l'exonération de responsabilité du propriétaire de l'arme des dommages quel qu'ils soient ;
- l'article 4 précise le lieu de rendu de l'arme qui sera testée par un armurier de la société Maratier et des responsabilités du locataire si l'arme est rendue défectueuse ou s'il manque des armes et que toute arme volée ou perdue doit faire l'objet d'une déclaration aux autorités compétentes ;
- l'article 5 précise les conditions de caution, de facturation et de règlement.

#### La décharge de responsabilité

Dans le cas où les armes avec munitions sont louées sans qu'un armurier de l'équipe de Maratier ne soit présent sur le tournage, Maratier fait signer une décharge de responsabilité au représentant de la société de production qui enlève l'arme.

**Le document explicatif** qui se divise en deux parties :

*Les armes à feu sur les plateaux de cinéma*

Le document explicatif pour l'utilisation des armes à feu sur les plateaux précise :

- D'abord les responsabilités et compétences des intervenants que sont les directeurs de production, les accessoiristes, les armuriers de l'équipe Maratier et Maratier comme propriétaire des armes. Le directeur de production est responsable des armes pendant toute la durée de la location des armes, il peut demander un armurier à la société Maratier, dans le cas contraire, il confie les armes à l'accessoiriste en ayant vérifié ses compétences de gestion des armes. Ce dernier est sensé maîtriser les règles de sécurité et avoir une connaissance approfondie des armes à blanc.
- Dans un second temps sont précisées les règles d'utilisation des armes : chargée au dernier moment, déchargée après chaque tir à blanc, nettoyage et inventaire à l'issue de la journée de tournage et manipulation avec attention de toute arme.

#### *Les règles élémentaires de sécurité*

Cinq règles sont inscrites en gras : jamais de munitions réelles sur un plateau, jamais de personnes armées sur un plateau, ne jamais viser ou pointer une arme sur qui que ce soit, ne jamais tirer une cartouche à blanc de moins de 5 mètres, ne jamais utiliser de cartouche autres que celles fournies par Maratier.

13



Ces différents documents liés au contrat de location précisent des éléments qui sont clairement vérifiables :

- La traçabilité des armes, de la société de production, de la personne retirant l'arme chez le loueur,
- La responsabilité du locataire quant aux conditions de transport
- L'exonération de responsabilité du propriétaire des armes pendant la période de location
- La société de location propose les services d'un armurier à la société de production

Plusieurs éléments précisés dans ces documents sont plus difficilement, voire absolument non vérifiables :

- Le locataire des armes est « supposé » connaître le maniement des armes et la réglementation ;
- Le producteur qui ne prend pas les services d'un armurier, les confie à des personnes dont il a vérifié les compétences de gestion des armes.
- Les armes doivent être gardées dans des coffres forts scellés au mur ou dans des chambres fortes

Il apparaît clairement que sur les conditions d'organisation de la gestion et du maniement des armes sur les tournages qui relèvent de la profession ou plus globalement de la branche, du non dit, du flou existe entre ce que disent les règles et les pratiques du secteur.

- La réglementation en vigueur : est-elle connue ? Est-elle mise en pratique ?
- La connaissance du maniement des armes et de la réglementation par le directeur de production ou producteur est-elle contrôlée ?
- Comment le directeur de production ou producteur vérifie-t-il les compétences de l'accessoiriste (ou tout autre personne à qui il remet des armes) :
  - o Comment le directeur de production peut-il vérifier les compétences de l'accessoiriste ou de tout autre personne qui s'occupe des armes : par quel certification? quelles sont ses propres compétences pour vérifier celles de l'accessoiriste ?
  - o Comment l'armurier de l'équipe du loueur d'armes travaillant avec lui sous le titre d'armurier certifie-t-il de ses compétences ?

### 3.5 La connaissance des règlements par professionnels

#### 3.5.1 Ce que disent les professionnels

**La connaissance de la réglementation** n'est pas identique chez tous les professionnels. Une partie des professionnels interviewés considère connaître la réglementation, ne serait-ce que parce qu'elle est attachée au bon de commande du loueur avec les précautions d'usage, d'autres « avouent » ne pas la maîtriser vraiment.



Certains accessoiristes disent ne pas la connaître parfaitement même s'ils savent que les articles de loi sont donnés avec le contrat de location des loueurs Cauvy ou Maratier.

« Cette réglementation nous est donnée par Maratier ou Cauvy quand une arme est sortie, il y a un rappel de la réglementation qui est envoyée au directeur de production

- Sortie de matériel de chez le loueur : arme doit être transportée en 2 parties, dans 2 contenants séparés : la chambre et le corps ;
- En fin de journée, l'arme doit être démontée et les 2 contenants doivent être donnés au directeur de production qui doit la mettre dans un coffre sous clé. »<sup>5</sup>

14

Plusieurs des directeurs de production interviewés disent ne pas très bien connaître la réglementation. Certains se demandent même s'il en existe une.

- « La réglementation est fournie par Maratier à la livraison de l'arme mais je ne la regarde pas » ;
- « Je ne sais pas s'il y en a une. Je ne la connais pas. » « Je ne suis pas certain qu'il y ait une réglementation » ;
- « Notre accessoiriste nous a tenu au courant. Mais je ne connais pas précisément la loi. ».

Mais les directeurs de production et les accessoiristes interviewés savent précisément qui est **responsable sur le tournage**. C'est le producteur et son représentant sur le tournage, le directeur de production, qui est le responsable, devant la loi :

- « s'il y a un problème avec une arme sur un plateau c'est la société de production, qui est responsable. La société d'assurance va se retourner contre le producteur. »
- « Le respect de la réglementation dépend du directeur de production » ;
- « la façon dont les choses se passent dépend du sérieux des directeurs de production et des accessoiristes. ».

Cependant, les directeurs de production et les accessoiristes **reconnaissent une « tolérance », un « flou » sur la question de la gestion des armes** sur les tournages : flou qui serait fondé sur une ignorance plus ou moins feinte de la réglementation qui « arrangerait un peu tout le monde » :

- « Il y a un flou, le directeur de production ne connaît pas la loi alors que c'est lui qui est responsable sur un tournage et le producteur délégué ne connaît pas plus la réglementation. » ;
- « On était dans le flou et tout le monde y voyait un avantage. » ;
- « La situation n'est pas claire sur la gestion des armes mais on a tous besoin de boulot. » ;
- Ou au contraire : « Il n'y a pas de flou mais la loi n'est pas appliquée en France. Les choses sont très claires mais on est resté sur des acquis anciens en France.

<sup>5</sup> Les verbatims des entretiens réalisés dans le cadre de cette étude sont mis entre guillemets.

Un des éléments importants est que pour la majorité des interviewés **la profession « s'autogère » plutôt bien**, toutes les personnes impliquées ont la capacité de faire les choses avec sécurité grâce au bon sens, à la réflexion personnelle et à l'expérience. Par ailleurs, peu d'exemples précis de problèmes ont été donnés :

- « Ma façon de faire, c'est de gérer les armes par le bon sens et par l'expérience. »
- « Je ne suis pas très au fait des textes. La réglementation est-elle claire ou non ? Moi je me base sur mes déductions personnelles. »
- « Il y a un flou sur la gestion des armes, on fait les choses avec bon sens, on s'autogère. »
- « Sur le plateau, on fait très attention. Pour ce qui est du transport et de la conservation des armes, c'est un point faible, c'est flou. »



Et d'ailleurs, **les pratiques s'améliorent** ou sont déjà très bien :

- « Comme d'autres choses dans nos métiers, on fait de plus en plus attention surtout depuis quelque temps à la manipulation des armes dans la rue. »
- « Nous ont fait tout pour le mieux depuis les débuts des séries policières dont je m'occupe, on n'a pas changé notre façon de travailler avec les armes. On fait appel à des gens spécialisés en qui j'ai toute confiance. »

15

Il y aurait une **évolution de la réglementation depuis les attentats** de janvier 2015 et encore renforcée après ceux du 13 novembre 2015.

- « L'état d'urgence implique le respect de mesures de sécurité renforcées » ;
- « L'arme doit être bloquée avec un cadenas, avant elle était juste démontée. » ;
- « On n'a plus d'autorisation pour tourner avec une arme en extérieur, les municipalités refusent systématiquement. Je ne sais pas si et quand on aura à nouveau le droit d'avoir une arme en extérieur.
- « Les accessoiristes ne peuvent plus transporter les armes. Les armes sont sous la responsabilité du directeur de production. C'est une bonne réglementation. »
- « Les choses changent, il va falloir faire beaucoup plus attention. Si on ne peut pas laisser les armes dans la camionnette, il faudra les mettre dans un coffre fort. »



Pour bien visualiser quelles réglementations encadrent quel moment de l'utilisation ou du maniement des armes dans le cinéma et l'audiovisuel nous proposons un tableau synthétique.

### Lois et réglementations intervenant sur la gestion des armes dans le cinéma et la télévision

	Armes A,B,C,D.	Location	Transport	Stockage	Plateau			
					Intérieur/Privé		Extérieur/public	
					Sans tir	Avec Tir	Avec Tir	Sans tir
<b>Union européenne</b>	Armes transformées indémontables	Conditions plus strictes de circulation des armes à feu dans l'UE						
<b>France Code Civil</b>	Armes restent catégories d'origine							
		Contrat avec inventaire						
		Chef d'entreprise est responsable des armes, il désigne les personnes qui ont accès aux armes et il peut les remettre aux comédiens et figurants						
		Toute personne qui a accès aux armes doit prendre mesure de sécurité contre les vols						
			coffres forts scellés ou chambres fortes					
<b>France Etat d'urgence</b>	Remises d'armes détenues		Interdiction réunions avec armes				Interdiction réunions avec armes	
<b>Collectivités territoriales</b>							Armes factices obligatoires avec autorisation de préfecture de police-Info riverains et bureau d'accueil tournage	
<b>Règles et CGV Loueurs</b>		Loueur déchargé de sa responsabilité si pas d'armurier						
		Le locataire est supposé connaître le maniement des armes, règles de sécurité, respect de la loi						
		Si pas d'armurier de chez Maratier, le producteur a vérifié connaissance maniement des armes et respect de la loi pour ceux qui vont avoir accès aux armes						
					Jamais de balles réelles, jamais viser, pointer, jamais viser à moins de 5 metres avec balle à blanc, jamais utiliser autre			
					Sans tir	Avec Tir	Avec Tir	Sans Tir
					Armuriers recommandés			

Source : ThinkandAct, 2016

- Tous les professionnels (directeurs de production, accessoiristes, comédiens, loueurs) sont responsables et aucun ne prend ce sujet à la légère.
- Des confusions existent qui sont liées à une méconnaissance entre ce qui relève du code civil, de la réglementation européenne et des règles mis en place par les loueurs, etc.
- D'une manière générale, la connaissance précise de la législation et des règles est limitée même si les accessoiristes connaissent mieux que les directeurs de production.
- Les interviewés considèrent que la profession s'est plutôt bien « autogérer » mais ils reconnaissent une tolérance, un flou dans lequel tout le monde trouvait avantage.
- Ils considèrent que la situation s'est durcie depuis les attentats de janvier et novembre 2015 et que les choses doivent être plus encadrées et/ou réglementées.

## 4 Pratiques de gestion des armes sur films et fictions/séries TV

Quelles sont les pratiques de gestion des armes sur les tournages ? Comment sont gérées et utilisées les armes dans les différents moments du cycle de production d'un film, de la préparation au tournage. Quelles sont les décisions prises et comment impactent-elles sur la sécurité ? Qu'en est-il à l'étranger ?

### 4.1 Les armes dans les étapes de la fabrication du film

#### 4.1.1 Scénario, préparation et budget



Pendant la préparation du tournage le directeur de production décide avec le réalisateur et l'accessoiriste de la façon dont vont être traitées les scènes avec armes sur le tournage : armes réelles ou factices ? Tir ou non tir ? Impact en direct ou fait en post production ? Armurier de l'équipe du loueur d'armes présent sur le plateau ou non ? Etc. Beaucoup d'éléments différents entrent en jeu : Y a-t-il tir à blanc ou non ? De combien d'armes en jeu s'agit-il ? Le plan est-il large ou serré ?

17

Au regard des entretiens menés, il semble que dans la très grande majorité des cas (90%) les armes louées sont réelles neutralisées sans qu'il y ait de tir à blanc sur le plateau. Ce choix d'armes réelles et non factices s'explique de différentes façons : les comédiens préfèrent les armes réelles pour la véracité du jeu ou l'arme sera utilisée pour tirer dans une seule scène mais cette même arme sera présente sans tirer dans toutes les autres scènes du tournage pour être « raccord » et peut donc être louée pendant toute la durée du tournage ou encore le metteur en scène peut changer d'avis et décider de faire tirer l'arme.

#### Les enjeux de la préparation pour la direction de production :

L'intervention du directeur de production se fait, à ce moment de la préparation, sur l'équation sécurité/budget : quel sera le coût des scènes avec armes ?

Les coûts de location des armes qui nous ont été donnés sont, en moyenne, les suivants :

- Arme neutralisée : 150 € HT/semaine
- Armes fabriquée pour tir à blanc 59€ HT/semaine
- Armes factices : 10 à 25€ HT (selon quantité et durée)
- Armurier de l'équipe du loueur: 490€/jour hors charges (750€ chargé)

Plusieurs solutions sont possibles selon les directeurs de production :

- « selon le nombre d'armes à prévoir : s'il y a beaucoup d'armes, on évalue le coût total d'un budget armes (location des armes elles-mêmes et armurier) avec la société de location, Cauvy ou Maratier, s'il y a une seule journée avec une seule arme et sans tir je fais attention au problème du vol mais je ne prends pas d'armurier et s'il y a un tir, même un seul, je discute le salaire de l'armurier mais je ne nie pas les risques possibles. »
- « Pour moi, ma responsabilité sur les armes en tant que directeur de production est très simple : si j'ai une arme et des problèmes de budget, soit je fais sauter la séquence au scénario soit je dépasse le budget mais je ne transige jamais avec les problèmes de sécurité. »
- « Sur la série dont je m'occupe la décision a été prise de faire tous les impacts en numérique. Parce que c'est long de faire les impacts en direct et parce qu'après analyse du scénario, il aurait fallu, de toutes façons, renforcer l'impact direct en numérique. »

## Les enjeux de la préparation pour les accessoiristes

Il semble qu'à ce stade du travail, l'accessoiriste se trouve dans une position relativement instable qui peut l'empêcher d'affirmer ses positions sur la gestion des armes :

- « Pendant la préparation, quand on lit le scénario, vous êtes engagé par le chef déco mais pas encore par la production, si vous signalez plein de problèmes vous ne serez pas engagé et aujourd'hui tout le monde a besoin de travail. Après vous retournez voir le déco et vous signalez les problèmes. » ;
- « C'est très rare, les réalisateurs avec lesquels vous ne devez pas louvoyer pour demander un armurier. » ;
- « Les directeurs de production renâclent à payer une journée d'armurier pour une séquence qui ne dure que 20 minutes. »



## Les enjeux de la préparation pour les armuriers

18

A partir des entretiens menés avec les loueurs d'armes et leurs armuriers, il apparaît que tous types de situations soient possibles :

- du décorateur, directeur de production, ensemblier ou accessoiriste qui appelle la société de location d'armes le matin pour avoir une arme sur le tournage pour une journée, une semaine ou plus ...
- au réalisateur qui envoie son scénario au loueur d'armes et lui demande une participation au développement du projet, une formation des comédiens, le choix des armes, etc.

« Pour *Deephan* de Jacques Audiard, nous avons fait trois rendez-vous avec le réalisateur et un armurier de notre société a passé deux semaines sur le tournage. Pour nous c'est un petit tournage, les plus gros sont *Lucie*, *Taken*, *Transporteur*, *HHH* (tourné en ce moment à Budapest), *Mimi Mati* avec 80 militaires qui tirent dans un plan. »



Dans 90% des cas, les armes louées sont des armes réelles neutralisées qui ne sont pas amenées à tirer à blanc sur le plateau. Quand plusieurs tirs doivent se faire ou que la quantité d'armes sans tirs est importante, la présence d'un armurier sur le plateau semble assurée dès la préparation du tournage. En revanche, quand un seul tir est prévu ou que la quantité d'armes sans tir est réduite, la présence d'un armurier est incertaine, elle semble dépendre de la décision de la direction de production en accord avec l'accessoiriste et le loueur d'armes.

Sur cette présence des armuriers, les propos des accessoiristes et des directeurs de production sont relativement différents. Pour les premiers, il leur est presque toujours difficile d'imposer un armurier quand il n'y a qu'un ou deux tirs à blanc. Les directeurs de production disent prendre un armurier dès qu'il y a un tir à blanc sur le plateau.

### 4.1.2 Tournage

Les documents réglementaires (voir au dessus) sont présents dans tous les contrats de **location**.

**Pour le transport**, les conditions de sécurité spécifiées dans la réglementation ne sont pas suivies à la lettre mais celles qui figurent dans les contrats de location des loueurs le sont très majoritairement :

- Le transport se fait dans une mallette qui ne permet pas de voir l'intérieur. Elles sont démontées, avec un cadenas ou des cantines métalliques, elles sont démontées en 2 parties, et il y a un verrou de pontet. L'opération de remontage est montrée à la personne qui se charge du transport.
- La réglementation stipule que les armes doivent être stockées dans des chambres fortes alors que le transport est souvent fait dans de simples mallettes.
- Les membres de l'équipe qui sont amenés à transporter les armes sont assez divers : un membre de la régie générale, l'accessoiriste, un stagiaire, etc.

Les conditions de **stockage** (hors des heures de tournage) sont assez variables : chez une personne, dans les locaux de la production, à la gendarmerie en Corse, etc.

- « L'accessoiriste garde les armes dans son camion. Quand le tournage se fait en extérieur, elles sont remises à la production. »
- « L'arme est montée chez moi (accessoiriste) tous les jours parce que j'ai peur des vols. Je ne la laisse jamais dans le camion. Il y a aussi un coffre fort à la production et j'y mets l'arme si je m'absente longtemps (vacances). C'est le cas pour la série policière pour laquelle je travaille, l'arme est louée à l'année, c'est moins cher, j'ai un prix. »
- « Si une arme est louée pour plusieurs jours sans tir, elle est gardée par l'accessoiriste sous la responsabilité du directeur de production, pour que les plans soient raccord. On la met dans le camion fermé à clé et il y a des règles à connaître. »
- « En France, on ne dépose pas les armes à la gendarmerie, mais au Maroc, les armes, hors des moments de tournage, sont prises en charge par des militaires. »



Pour la location, les documents réglementaires sont toujours bien remplis. Pour le transport, les conditions de sécurité spécifiées dans les conditions générales de location des loueurs sont très majoritairement respectées mais pas celles de la réglementation du code civil. Les modalités de stockage (hors des heures de tournage) sont assez variables : chez une personne, dans les locaux de la production, à la gendarmerie en Corse, etc. Chacun pense que sa manière de faire est la meilleure (la monter chez soi par exemple !)

### 4.1.3 Différents niveaux de jeu des armes dans un plan

A partir des entretiens, il est possible de préciser quelles sont les différentes utilisations d'une arme dans une scène et comment elles impactent sur les types d'armes choisis et la présence d'un armurier sur le plateau.

#### a. Figuration sans manipulation

L'arme à feu ou arme blanche « figure » seulement dans le plan sans être manipulée par un comédien. Elle apparaît à la ceinture, elle est posée sur une table, elle est derrière une vitrine, etc. Les armes utilisées dans ces cas ce sont le plus souvent des armes factices. Elles sont ici considérées comme d'autres types d'accessoires et c'est l'accessoiriste qui les fournit et les intègre dans le plan.

#### b. Manipulation d'armes sans menace, ni tir

Les situations peuvent être les suivantes : un comédien est amené à recharger une arme, à la nettoyer, à la ranger dans un tiroir. Le plus souvent, il n'y a pas de munitions et s'il y en a ce sont des munitions factices.

Dans les entretiens menés, il apparaît clairement que les directeurs de production et accessoiristes considèrent que la présence d'un armurier, d'une personne qui s'occupe

spécifiquement des armes sur le plateau n'est, dans cette situation, pas nécessaire. Elle devient nécessaire quand une certaine quantité d'armes sont dans jeu : pour certains un armurier doit venir gérer les armes au dessus de trois (surtout si elles sont de types différents), pour d'autres seulement quand une dizaine d'armes se trouvent sur le plateau.

### c. Menace sans tir

Dans tous les entretiens que nous avons menés, de la même façon que dans le cas précédent, si l'arme n'est pas amenée à tirer, en général, il n'y a pas d'armurier sur le plateau. Dans ces cas, c'est l'accessoiriste qui gère l'arme. Un armurier n'est présent que si le nombre d'armes est conséquent (cf b).

- « S'il n'y a pas de tir ni d'impact direct, l'arme est prise chez l'armurier par le régisseur ou un membre de son équipe. Il y a un bon de transport, un contrat de location, l'arme est transportée dans une mallette. Sur le plateau, la directrice de production récupère l'arme et la confie à l'accessoiriste qui la remettra au comédien juste avant la prise et la lui reprendra juste après. Hors, du temps de tournage, l'arme est stocké dans une mallette dans un camion gardé (machiniste ou autre). »
- « L'arme est alors considérée comme les autres accessoires »
- « S'il n'y a pas de tir, l'accessoiriste peut gérer l'arme sur le tournage. Montrer au comédien qu'elle est bien vide, lui donner les règles de sécurité à respecter (par exemple, ne pas sortir du plateau avec l'arme), etc. »
- « Mais si le nombre d'armes est supérieur à trois ou quatre, un armurier vient sur le plateau. L'accessoiriste ne peut pas gérer seul la sécurité des personnes au regard de la présence d'armes. »
- « J'envoie un stagiaire chercher l'arme chez Maratier. Il lui remet l'arme démontée avec les documents liés et lui explique comment la remonter. Le stagiaire ou régisseur confie l'arme au directeur de production qui doit trouver une solution pour la mettre dans un lieu gardé et fermé. Si on remet des armes à plusieurs figurants, par exemple, l'accessoiriste fait signer à chaque figurant un papier avec le numéro de l'arme qui confirme qu'il l'a en sa possession pendant la journée. Un document avec les consignes basiques de sécurité lui est remis : il ne doit pas se séparer de l'arme, il ne doit pas la pointer vers quelqu'un, etc. A la fin de la journée, les figurants rendent les armes et on leur rend le papier. C'était sur mon dernier film, 8 armes de la guerre de 40 qui ne tiraient pas. »

### d. Menace avec tir

Dans tous les entretiens menés avec des armuriers, des directeurs de production et des accessoiriste, les interviewés nous répondu que s'il y avait un tir à blanc sur le plateau il y avait, presque toujours, un armurier présent, sauf s'il n'y a qu'un seul tir.

#### Les différentes étapes de l'utilisation d'une arme avec tir sont les suivantes

Formation des acteurs	Le 1 <sup>er</sup> assistant a construit un plan de travail parallèle qui utilise les moments libres pour former l'acteur sur manipulation des armes
Répétition et jeu	<p>Que ce soit pendant les répétitions sur le plateau ou pendant les prises, des règles de sécurité très précises sont suivies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'armurier montre au comédien et à l'ensemble du plateau que l'arme est vide, puis il la donne au comédien ;</li> <li>- L'arme va tirer, l'armurier charge l'arme et montre au comédien et à l'ensemble du plateau que l'arme est chargée puis il la confie au comédien.</li> </ul> <p>Par ailleurs, il y a des mesures de sécurité sur le bruit (porter des bouchons, ouvrir la bouche), sur des projections possibles pour le comédien et pour l'équipe (lunettes, bouclier en plexis, autres systèmes de protection)</p>

Source : Entretiens ThinkandAct

- « S'il y a tir avec impact direct j'engage toujours des personnes qui savent se servir d'une arme. »
- « Si tir à blanc, il y a un armurier, il donne l'arme au comédien et lui donne les règles de sécurité (comment tenir l'arme, ne jamais viser quelqu'un, tricherie avec la caméra, Moi qui suis accessoiriste, je sais comment faire parce que j'ai été formé par d'autres accessoiristes et des armuriers mais aujourd'hui c'est très rare que ce soit l'accessoiriste qui s'occupe de l'arme avec tir sur les plateaux. »
- « Dire qu'il peut n'y avoir qu'un seul tir ne correspond pas à la réalité. En fait quand il y a un tir prévu dans un plan, il n'y a pas que un tir parce qu'il y a plusieurs prises parce qu'on n'a pas l'effet voulu au premier tir, il peut y en avoir 30. Alors si l'arme s'enraye ou autre que fait-on ? Donc il vaut mieux toujours avoir un armurier sur le plateau. »
- « Si tir à blanc, même ¼ de charge ou ½ charge, il faut un armurier. »

Cependant, il semblerait que quand le nombre de tirs à blanc est faible (1 à 2), un armurier ne soit pas toujours présent sur le plateau. La principale raison donnée par les interviewés est que la production ne souhaite pas dépenser le coût d'un d'une journée d'armurier (490€ hors charges). Dans ce cas, les loueurs acceptent et font signer une décharge.



On constate que dans la majorité des cas il semble y avoir un armurier proposé par les sociétés des loueurs d'armes (principalement Maratier et Cauvy) présent sur le plateau quand il y a tir à blanc. Il semble que jusqu'aux années 2000, les accessoiristes géraient eux même les armes quand il y avait un tir à blanc, **mais depuis une quinzaine d'années, les pratiques ont changées. Les accessoiristes, même ceux qui considèrent connaître la manipulation et les règles de sécurité, préfèrent avoir un armurier sur le plateau.** Seuls les directeurs de production, peuvent, pour des raisons de coûts, chercher à ne pas recruter un armurier quand le nombre de tirs et d'armes leur semble très limité.

#### 4.1.4 Autres variables de jeu qui impactent sur la présence d'une arme

##### Beaucoup d'armes/peu d'armes

Au regard des entretiens, il semble que si une seule arme est sur le plateau avec un seul tir certains accessoiristes et directeurs de productions considèrent que l'accessoiriste peut s'occuper du tir. Mais dès qu'il y a plusieurs armes avec tir à blanc, un armurier est présent. En effet, il apparaît que l'accessoiriste n'a pas matériellement la disponibilité (beaucoup d'autres accessoires à gérer) pour faire en toute sécurité ce qu'il faut faire avec les armes avec tir, parce qu'il n'a pas été formé à cela, parce qu'il ne connaît pas bien toutes les règles de sécurité.

##### Acteur principal/autres acteurs et figurants :

Une vraie arme est donnée plus facilement à un acteur principal s'il le demande. Pour les acteurs important s'il y a tir, même un seul, un armurier est présent sur le plateau.

- « Une vraie arme démilitarisée peut être donnée au comédien principal et aux comédiens récurrents d'une série. Les autres comédiens ont des copies d'armes en plastique, Elles fonctionnent un peu comme des vraies armes, la culasse bouge. Et en post production on rajoute la flamme. C'est très bien à l'image. »
- « Quand un acteur important doit manier une arme, la production prend un armurier. Par exemple, un armurier d'un des loueurs est parti trois jours sur le tournage pour un coup de feu tiré par Dominique Lavanant dans une série TV.»

**Intérieur/extérieur**

« En intérieur, nous utilisons des demi-charges pour que personne ne souffre du bruit. Si les conditions météorologiques ne sont pas bonnes et que le comédien risque de glisser avec l'arme qu'il tient, nous lui donnons une copie d'arme en plastique pour ne prendre aucun risque. »

**Gros plan/plan large** : « Si tir à blanc dans un champ, plan large à 15 mètres de distance, il n'y a aucun risque donc l'accessoiriste peut le faire. »



Chacun semble décider de ce qui est risqué ou non et quand la présence d'un armurier est requise. Il semble que plus l'acteur est important, plus on lui laisse le choix des armes et plus on encadre l'action de la plus grande précaution avec un armurier.

**4.1.5 Coût financier**

Il semble qu'il y aurait une « pression » des directeurs de production pour limiter la présence des armuriers sur les plateaux pour des raisons de coût :

- « Il y a une pression des directeurs de production qui pour des raisons financières cherchent à limiter les déplacements d'armuriers. Le coût d'une journée d'armurier est de 490€ brut à payer en salaire, soit près de 750€ chargé. Ils trouvent que c'est trop cher et que ce n'est pas nécessaire si un seul coup de feu est tiré. »
- « De manière générale, de plus en plus souvent sur les films et fictions TV pour des problèmes de budget on demande à l'accessoiriste de faire des effets spéciaux ou de faire l'armurier. »



Il semble qu'il y aurait une « pression » des directeurs de production pour limiter la présence des armuriers sur les plateaux pour des raisons de coût.

**4.2 Les risques**

A partir des entretiens menés, les risques qui peuvent intervenir sont de différents types :

- **Défaut de manipulation d'une arme démilitarisée et sans munition** : « Vous confiez l'arme à un acteur pour qu'il essaye. Il la démonte et vous ne savez plus comment la remonter. »
- **Accidents corporels** : Maratier précise qu'il y a 5 dangers récurrents avec les tirs à blanc : la flamme, l'éjection de la douille, le bruit, le recul de la culasse et la chaleur.
- **Vols** qui semble être pour les accessoiristes, les directeurs de production et les armuriers, le risque numéro 1
  - o Un armurier : « Je n'ai jamais eu de vol mais depuis quelques années les armes de cinéma font la convoitise de certains groupes terroristes. Les armes qui ont servies dans l'attaque de l'Hyper Cacher en janvier 2015 proviendraient d'armes de cinéma en Slovaquie. »
  - o Un directeur de production : « J'ai très peur des vols, qu'une arme soit volée, remise en service pour des vraies balles et qu'elle serve à tuer quelqu'un. »
  - o Un directeur de production : « Mon souci c'est le gardiennage de l'arme. Au Maroc, c'est clair, il faut remettre les armes à la gendarmerie le soir. »

- Deux exemples donnés : « Vol d'un camion d'une production contenant des armes à Marseille. » « Vol sur un film d'Alain Delon à la fin des années 80. En fin de journée, on se rend compte qu'il manque une arme. On a bloqué tout le monde sur le plateau et on a appelé la police. Quelques minutes après, on a retrouvé l'arme laissée dans un coin. »
- **Des loueurs d'armes non officiels** : « Il y a des gens qui se bombardent loueurs d'armes, Il y a des associations qui louent des armes, Il semble qu'il y aurait des armes ne venant pas de chez les principaux loueurs. Des accessoiristes auraient leur filière. »
- **Des policiers** qui seraient présents sur un plateau avec leur arme en contradiction totale avec tous les règlements.



**Le risque qui est le plus inquiétant pour les responsables est celui du vol des armes à feu.** Les autres risques sont moins prégnants, aucun intervenants n'a un exemple d'accident corporel à citer (heureusement).

23



### 4.3 Pratiques à l'étranger

Les différentes personnes rencontrées connaissent certaines pratiques d'autres pays pour y avoir tourné. D'une manière générale, ils considèrent que la réglementation serait, à l'étranger, plus stricte qu'en France. Plusieurs exemples nous ont été donnés : dans certains pays les armes doivent être stockées tous les soirs dans un commissariat, un armurier est présent sur le plateau dès qu'il y a une arme « neutralisée » qu'il y ait tir ou non, au Royaume-Uni, deux armuriers doivent être présents sur le tournage quand il y a des armes : l'un sur le plateau et l'autre dans le véhicule qui transporte les armes.

#### 4.3.1 Pratiques dans l'Etat de New South Wales en Australie

Plusieurs points sont intéressants dans cette réglementation du NSW, district de Sidney en Australie : comme en France une autorisation doit être demandée aux autorités policières de la ville ou de l'état. Les conditions d'obtention de ce permis sont assez dures. Il apparaît également que les responsabilités pesant sur la personne physique qui demande le permis sont telles que la présence d'un armurier doit être très souvent préférée.

- Les productions souhaitant utiliser des armes doivent disposer d'un permis de détention et d'utilisation des armes qui est accordé par les autorités policières.
- Le besoin d'armes « transformées » sur le film doit être réel et argumenté pour que le commissaire accepte de délivrer le permis.
- Le producteur peut déléguer à une personne la responsabilité des armes sur le tournage mais dans ce cas, c'est cette personne qui est responsable aux yeux de la loi et doit demander le permis.
- Cette disposition concerne l'audiovisuel et le spectacle vivant.

Nous proposons ci dessous une traduction de l'information sur le permis de détention d'armes sur les tournages.

#### **Permis pour les armes à feu utilisées dans le cinéma, la télévision ou le théâtre<sup>6</sup>**

- « Le commissaire de police peut, sur demande d'un responsable d'une production, délivrer un permis de possession et d'utilisation d'armes dans le cadre de cette

<sup>6</sup> [http://www.police.nsw.gov.au/services/firearms/permits/firearms\\_permits/filmtelevisiontheatrical\\_production](http://www.police.nsw.gov.au/services/firearms/permits/firearms_permits/filmtelevisiontheatrical_production)

- production.
- L'autorité conférée par ce permis autorise également toute autre personne directement impliquée dans la production, qui a été désigné par le titulaire du permis et qui est autorisée par écrit par le commissaire, à détenir et utiliser une arme à feu citée dans le permis aux fins de la production concernée, mais uniquement sous la supervision directe du titulaire du permis.
  - Le commissaire ne doit délivrer ce présent permis, uniquement s'il est convaincu :
    - o que le film concerné requiert vraiment la possession ou l'utilisation des armes à feu,
    - o que le demandeur dispose de la formation adéquate en ce qui concerne la sécurité et la manipulation des armes à feu,
    - o que le devoir principal du demandeur dans le cadre de la production concernée est de contrôler et d'être responsable de la sécurité et de la manipulation des armes à feu,
    - o qu'une sécurité adéquate sera maintenue sur les armes à feu en tout temps,
    - o que le titulaire du permis supervisera toutes les manipulations des armes à feu réalisées par les personnes autorisées en vertu du permis.
  - Toute arme à feu pour laquelle un permis a été donné :
    - o doit être maintenue dans un bon état ;
    - o doit être certifiée par un armurier agréé, (c'est à dire compétent dans les armes à feu transformées), comme étant une arme à feu dont la chambre a été modifiée pour permettre l'utilisation de cartouches à blanc conçues uniquement pour cette arme particulière.
  - Un permis en vertu du présent article est soumis à la condition que seules les cartouches vides peuvent être utilisés avec une arme à feu à laquelle le permis se rapporte.
  - Le titulaire du permis doit:
    - o détenir et compléter un registre dans lequel sont conservés:
      - les types et les numéros d'enregistrement, d'armes à feu autorisées en vertu du permis,
      - le nom de chaque personne autorisée à posséder et utiliser une telle arme à feu, et les périodes pour lesquelles chacune de ces personnes avaient la possession ou l'utilisation de l'arme à feu,
      - les périodes pour lesquelles une arme à feu a été retiré du stockage en toute sécurité, et
    - o veiller à ce que le registre soit tenu dans un lieu sûr (différent du lieu où des armes à feu sont conservées),
    - o veiller à ce que chaque inscription dans le registre y est maintenant pendant au moins 3 ans après l'inscription,
    - o fournir immédiatement ce registre à un commissaire de police, si cela lui est demandé, et autoriser son inspection et la réalisation de copies.

#### Remarque

Un producteur ayant l'intention d'utiliser des armes à feu dans une production peut:

- nommer une personne pour contrôler, et être responsable de la sécurité et la manipulation des armes à feu concernées (Cette personne doit alors obtenir un permis en vertu du présent article)
- faire appel à un armurier autorisé à instruire et superviser les acteurs et d'autres personnes associées à la production sur la possession et l'utilisation des armes à feu concernées. »

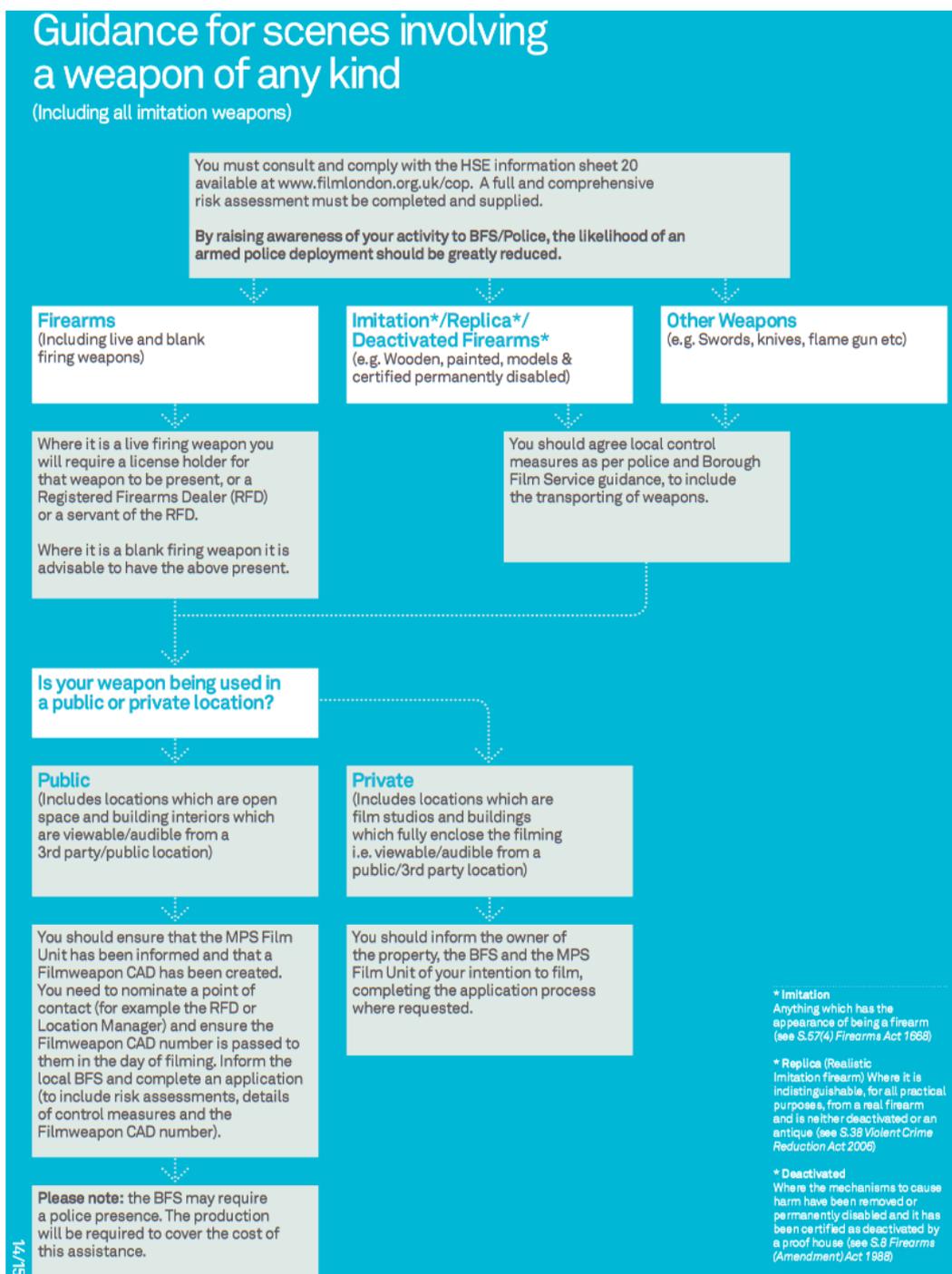
### 4.3.2 Pratiques au Royaume-Uni

Des éléments sont également intéressants dans les pratiques au Royaume-Uni qu'en France. Il apparaît que les différentes instances, police, municipalité, Health and Safety Executive encadrent ensemble, de manière coordonnée, l'utilisation des armes pour les tournages.

Le « Location Filming in London, code of Practice »<sup>7</sup> comprend un schéma très visuel et clair sur l'utilisation des armes sur les tournages.

think  
and act

25



Source : Location Filming in London, code of Practice

<sup>7</sup> [http://filmlondon.org.uk/filming\\_in\\_london](http://filmlondon.org.uk/filming_in_london)

Ce schéma est suivi des éléments de réglementation

- Le commissariat de police doit être prévenu de l'utilisation d'armes (même si des répliques) sur un tournage ;
- Une autorisation doit avoir été accordée à la production pour utiliser des armes dans les lieux publics. Plusieurs niveaux d'autorisations sont à demander si tournage lieu public ou privé, intérieur ou extérieur, si tir direct, etc. ;
- S'il y a un tir direct, un titulaire de permis pour cette arme doit être présent sur le plateau.

Le Health and Safety Executive (HSE)<sup>8</sup> qui est un organisme public non ministériel sous le statut de la Couronne<sup>9</sup> publie, comme le CCHSCT en France, une notice d'explications sur la gestion des armes sur les tournages de cinéma et de télévision<sup>10</sup>. Cette communication de quatre pages reprend à partir de mots clés (législation, responsabilités, armuriers, risques, mesures de précaution, effets visuels, notification à la police, etc.) les obligations légales et les recommandations de bonnes pratiques pour la gestion et le maniement des armes sur les films cinéma et TV.



26

### 4.3.3 Pratiques à New-York City

Le NYC TV/Film/Théâtre, commission du film de New-York, est un outil de la ville chargé de promouvoir ce territoire dans les secteurs du cinéma et de l'audiovisuel et d'attirer des tournages. Sa politique volontariste apparaît très clairement dès la page d'accueil du site qui annonce que l'industrie cinématographique apporte à l'économie locale 8,7 milliards de dollars<sup>11</sup>.

Dans le cas d'une scène en extérieur, d'une scène avec armes, d'une scène de crime ou d'acteurs en uniforme de police, la production doit faire appel à la TV/Film Unit NYPD qui affectera un emplacement au tournage et des officiers pour sécuriser le périmètre gratuitement.

Fondée en 1966, la TV Unit NYPD a été la première structure de ce type aux Etats-Unis. Cette unité spéciale connaît très bien les besoins des productions et est à même de les aider dans toutes les situations de prises de vues complexes. Pour les scènes avec armes ou les scènes de crime, elles sont « supervisées » par la TV Unit NYPD. Cette unité accorde également les autorisations pour les divers permis dont les permis de tourner avec des armes à feu.

Il apparaît donc qu'à New-York, les autorités policières disposent d'une unité spéciale qui travaille avec le secteur audiovisuel. Cela va d'un simple permis de tourner avec une arme à la prise en charge de la scène elle-même.



<sup>8</sup> Source : <http://www.hse.gov.uk/>

<sup>9</sup> établi en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail Loi 1974 ( HSWA ) . Il est parrainé par le ministère du Travail et des Pensions (DWP)

<sup>10</sup> <http://www.hse.gov.uk/pubns/etis20.pdf>

<sup>11</sup> <http://www1.nyc.gov/site/mome/news/bcg-announcement.page>

Les trois exemples décrits ci-dessus présentent des réglementations qui apparaissent plus strictes qu'en France : des demandes très argumentées à la police pour obtenir un permis pour un tournage avec armes transformées, des responsabilités très engageantes pour la personne responsable des armes qui poussent à prendre des armuriers, des instances qui coordonnent leurs actions et recommandations sur la gestion des armes. Ces éléments peuvent être inspirant pour améliorer la situation en France.

## 5 Les intervenants

Un certain nombre de postes différents peuvent être amenés à intervenir dans la gestion et le maniement des armes sur un tournage : des loueurs d'armes, des armuriers (salariés permanents de ces loueurs ou salariés intermittents), des directeurs de production, des accessoiristes et, dans une moindre mesure, des personnes de l'équipe régie en tant qu'elle est en charge de la logistique, des 1ers assistants en tant que donneurs d'ordre sur le plateau, des comédiens et des cascadeurs.

Nous présentons ici les principaux intervenants : leurs profils, leur nombre, les compétences dont ils disposent en matière d'armes.

### 5.1 Les loueurs d'armes et armuriers

Les deux sociétés les plus souvent citées par les directeurs de production, accessoiristes, comédiens, 1<sup>er</sup> assistants, sont les sociétés Maratier et Cauvy (domiciliées en région parisienne). Deux autres ont été parfois citées : Ciné Régie à Strasbourg et Ciné Services à Namur en Belgique. Des structures nouvelles essaieraient d'émerger en louant des armes libres de réglementation. Ce serait des magasins qui font des armes Airsoft, type le GITC (que nous avons placé dans une autre catégorie, voir en 5.4.3)

#### 5.1.1 Les sociétés et leur dirigeant

**La société Maratier**<sup>12</sup> dont le siège social est en région parisienne a été créée, en 1968, par le père de Christophe Maratier qui en est le dirigeant actuel. La société réalise un chiffre d'affaires annuel d'environ 750.000€ dont 60% en France et 40% à l'étranger. Elle emploie 8 salariés permanents en équivalent temps plein plus 5 ou 6 salariés intermittents qui sont des accessoiristes « spécialisés » connaissant bien les armes et travaillant depuis longtemps avec Maratier. Son stock est de 10.000 armes. La société est spécialisée dans le cinéma avec des participations dans environ 30 films de long-métrages et 10 téléfilms ou séries TV, par an.

Christophe Maratier est en train de passer son CQP d'armurier car l'agrément d'armurier est désormais obligatoire pour toute personne physique qui exerce avec le grand public une activité commerciale ou de service concernant les armes et les munitions, et ceci qu'il s'agisse de fabrication, commerce, réparation, transformation, location ou échange, pour certaines catégories d'armes.

Le code APE de Maratier est différent de l'audiovisuel : 77.29Z<sup>13</sup> (Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques), mais son activité le situe dans le champ de la production audiovisuelle et cinéma.

<sup>12</sup> Source : les informations données dans ces paragraphes proviennent d'un entretien avec le responsable de la société et de recherche sur son site internet.

<sup>13</sup> 77.29Z, cette catégorie comprend la location de tous types d'articles personnels ou domestiques à des

**La société Cauvy**<sup>14</sup> a été créée par le père de Frédéric Cauvy qui en est le dirigeant actuel. La société réalise un chiffre d'affaires annuel d'environ 500.000€ HT. Elle compte 5 salariés en équivalent temps plein dont trois armuriers permanents dont le dirigeant. Il est fait appel à des armuriers salariés intermittents, 4 à 5, quand la société a besoin de renforts. La société Cauvy est plus spécialisée dans la télévision. En 2014, 434 factures de location éditées, soit environ 200 projets.

Cauvy Armes dispose d'un code APE de société de production de film cinéma 59.11C.

**La société Ciné Régie**<sup>15</sup>, dont le siège social est à Strasbourg et qui dispose également de bureaux à Paris. Son dirigeant est Michael Gojon-dit-Martin. Son chiffre d'affaires annuel est d'environ 1 million d'euros HT sur l'ensemble de ses activités, pas seulement la location d'armes. 3 armuriers dont lui même travaillent dans sa structure. Il travaille pour des clients français et étrangers. Il ne travaille pas seulement pour le cinéma et l'audiovisuel, mais aussi pour la police et la gendarmerie (ventes d'armes et saisies). Les 3 personnes qui travaillent chez lui sont titulaires d'une qualification d'armurier : CPT ou CAP. Le code APE de Ciné régie est hors champs audiovisuel : 77.29Z (Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques).

Les clients de ces sociétés sont majoritairement issus de l'audiovisuel et du spectacle vivant : télévision et cinéma, plateau TV (des scénettes), école de cinéma (Fémis, Eicar, etc.), théâtre. Mais des sociétés provenant d'autres branches en sont clients : les grands spectacles type Le Puy du Fou, Stand pour le salon mondial de la sécurité et la sûreté intérieure des Etats (Milipol), Artistes (pour tableau), spectacles (Les restos du coeur),

## 5.1.2 Les armuriers permanents ou intermittents

Des armuriers permanents ou intermittents occupent la fonction d'armuriers pour les sociétés citées plus haut. Leur nombre total en France se situe, selon nos estimations, entre 20 et 25 personnes.

### a. Les armuriers permanents

Une partie des armuriers est salariée des sociétés Maratier, Cauvy ou Cinéregie. Entre 10 et 15. Un petit nombre d'entre eux sont titulaires d'un CAP d'armurier (fabrication, commerce et réparation, 2 ans d'études). La majorité ne dispose pas d'une certification dans le domaine des armes. Mais ils se sont tous formés sur le tas, avec une formation interne, travaillant dans l'une ou l'autre de ces sociétés depuis des années. Ils savent gérer des armes sur un plateau de cinéma ou de télévision en toute sécurité. Ils exercent ce métier depuis des années.

Quand ils travaillent au sein des armureries, ces professionnels sont salariés de chacune de ces sociétés. Quand ils travaillent pour un film sur le plateau de tournage, ils sont salariés en contrat à durée déterminée d'usage (CDDU). L'armurier est alors rémunéré comme un professionnel du spectacle au même titre que le cascadeur (artiste) ou le responsable des effets spéciaux (technicien).

---

ménages ou à des entreprises (à l'exclusion d'articles de loisirs et de sport) : textiles articles d'habillement et chaussures, meubles articles de poterie et de verrerie articles pour la cuisine et la table appareils électriques et électroménagers, articles de bijouterie instruments de musique accessoires et costumes de scène, livres journaux et magazines, machines et équipements utilisés par des amateurs ou dans le cadre d'un loisir (machines pour le bricolage par exemple), fleurs et plantes, équipements électroniques pour usage domestique.

<sup>14</sup> Source : les informations données dans ces paragraphes proviennent d'un entretien avec le responsable de la société et de recherche sur son site internet.

<sup>15</sup> Source : les informations données dans ces paragraphes proviennent d'un entretien avec le responsable de la société et de recherche sur son site internet.

## b. Les armuriers intermittents

Il semble qu'une dizaine d'armuriers ne soient pas permanents des sociétés Maratier ou Cauvy. Ce sont des accessoiristes spécialement compétents en armes. Ils ne disposent pas de certification spécifique sur les armes mais connaissent très bien la gestion et la manipulation des armes sur les tournages. Ils sont appelés en renfort par l'une de ces sociétés quand le volume de travail le nécessite. Sur les tournages, ils sont proposés par le loueur d'armes mais sont salariés en CDDU par la société de production.



Au total, il y aurait autour des différentes sociétés louant des armes dans le cinéma et spectacle vivant entre 20 et 25 armuriers permanents ou intermittents. Ils ne détiennent pas de certification spécifique hormis les dirigeants qui ont une certification leur permettant l'achat et la location d'armes. Ils se sont majoritairement formés « sur le tas » et en interne dans les sociétés de loueurs.

29

## 5.2 Les accessoiristes

L'accessoiriste est le technicien chargé sur un tournage (ou au théâtre) de gérer les objets énoncés ou suggérés par le scénario et définis lors du dépouillement. En général, il fait partie de l'équipe de décoration dont il assure la continuité du travail sur le plateau en gérant le décor et les accessoires qui lui ont été confiés. Il peut aussi être rattaché à l'équipe réalisation ou n'être rattaché à aucune équipe. L'accessoiriste dispose d'une « bijoute » qui lui appartient et qui regroupe un grand nombre d'accessoires. Des armes factices et des munitions factices (type billes) peuvent être présentes dans sa « bijoute ».

A partir des entretiens que nous avons menés, il est possible d'estimer le nombre d'accessoiristes dans le cinéma et l'audiovisuel entre 80 et 120. Une quarantaine font parti de l'Association Française des Accessoiristes de Plateau (AFAP).

Pour la majorité de ceux que nous avons rencontrés, les accessoiristes sont garants de la bonne utilisation en sécurité des armes sur le plateau quand il n'y a pas de tir. Ils considèrent connaître les réglementations et ce sont eux qui sont en rapport avec les loueurs. Ils sont les seuls habilités à toucher les armes, à les passer aux comédiens. Selon eux, c'est à l'accessoiriste d'énoncer comment les choses doivent être faites en présence d'armes avec tir (si un seul tir) ou sans tir quant aux règles de sécurité à appliquer et à la présence d'un armurier. Il doit savoir résister aux pressions de la production.

Il semble que les pratiques aient évolué depuis 15 ans. Avant un jeune accessoiriste était assistant d'un chef accessoiriste pendant un ou deux ans ce qui lui permettait de se trouver face à beaucoup de situations et donc de se former « sur le tas », y compris sur la gestion des armes. Aujourd'hui, un jeune est assistant sur un ou deux films puis devient accessoiriste<sup>16</sup>. Par ailleurs, une partie des hommes (cette profession est encore très masculine) faisait son service militaire et apprenait le maniement des armes et leur dangerosité.

En conséquence, si un jeune accessoiriste ne sait pas gérer et manipuler les armes, il est fait appel à un armurier ou une formation lui est donnée par le loueur.



Il apparaît que la majorité des accessoiristes souhaitent la présence d'un armurier sur le tournage quand il y a armes avec tirs et quand il y a plusieurs armes sans tirs. « Ces deux métiers sont absolument différents et sont amenés à travailler ensemble. ». Il semble également courant de faire appel à un armurier pour un tir ou dès la présence d'armes. Il arrive également que dans cette situation l'accessoiriste reçoive, s'il accepte, une formation par le loueur d'armes.

30

Dans son ouvrage *Devenir accessoiriste de cinéma*, Simon Tric, membre de l'AFAP, donne définition des accessoires de jeu : « Tout élément matériel manipulable mentionné dans le scénario, ou qui sert à l'action décrite. L'accessoire peut donc avoir une taille qui va du cheveu au menhir. En sont généralement exclus les véhicules (à charge du loueur ou de la régie), les animaux (dresseur), les armes (conseiller spécial), et les effets spéciaux (équipe spécifique). Cependant, tout ceci pourra rester du domaine de l'accessoiriste, si la gestion s'en fait en toute sécurité et si cette charge, restant limitée, ne le détourne pas durablement du plateau. »

Donc, dans la majorité des cas, l'arme n'est pas considérée comme un simple accessoire.



Les accessoiristes seraient entre 80 et 120. Une quarantaine est regroupée au sein de l'Association Française des Accessoiristes de Plateau (AFAP). On constate une séparation quant à la connaissance des armes entre des accessoiristes homme de plus de 40/45 ans et des plus jeunes hommes et femmes qui n'ont jamais été en contact avec des armes hors du cinéma. Majoritairement, les accessoiristes souhaitent la présence d'un armurier dès qu'il y a tir à blanc sur le plateau. Mais la situation est moins claire quand il n'y a pas de tirs (ou très peu).

### 5.3 Les directeurs de production

Les directeurs de production se considèrent comme responsables de la sécurité sur le plateau et donc de la sécurité quand une arme est sur un plateau mais ils peuvent également dire que chacun à son poste est garant de la sécurité. Ils sont plutôt conscients des risques liés aux armes sur les plateaux :

<sup>16</sup> L'association des accessoiristes, l'AFAP est en train de se battre pour faire reconnaître le niveau « d'accessoiriste assistant » dans la convention collective. C'est un poste qui a toujours été seul, donc les productions sont réticentes. Mais dans les faits, on ne peut pas en même temps contrôler ce qu'il se passe à l'image et tendre un accessoire au comédien. Aux Etats-Unis, les accessoiristes sont une équipe.

- « La responsabilité en tant que directeur de production, si j'ai une arme et des problèmes de budget, soit je fais sauter la séance au scénario, soit je dépasse le budget mais je ne transige jamais avec les problèmes de sécurité. »
- « Tous les problèmes d'armes cela me fait peur. Je me donne donc les moyens pour ne pas avoir de problème. »



Les directeurs de production se considèrent comme responsables d'une arme sur un plateau. Mais chacun a sa position autour d'une réglementation qu'ils ne connaissent pas bien, de pratiques installées, de bon sens, d'expérience.



## 5.4 Autres intervenants

31

### 5.4.1 Comédiens

Les comédiens manipulent les armes factices, neutralisées, avec ou sans tir sur les tournages. Ils suivent de manière très prudente les conseils qui leur sont donnés. Leur sécurité doit être, comme celle de tous les présents sur le plateau, la chose qui prime pour les directeurs de production.

### 5.4.2 Cascadeurs

Les cascadeurs sont amenés à travailler en collaboration avec les armuriers mais ils n'empiètent pas sur leurs compétences. Un cascadeur est amené à intervenir de deux façons sur un tournage :

- il joue dans la scène, il est au même titre qu'un comédien. S'il y a une arme à manipuler, un armurier lui donne comme il le fait avec un comédien ;
- il est régleur de cascade et intervient là comme technicien. Il propose une action avec armes à feu ou armes blanche, il la met en place en concertation avec l'armurier. Sur les conditions de sécurité (distance par rapport à une personne, sécurité du matériel) et la manipulation juste de l'arme, c'est l'armurier qui a les compétences et qui est décisionnaire. C'est l'armurier qui a le dernier mot.

### 5.4.3 La société GITC

La société GITC, créée il y a 10 ans, est dirigée par Stéphane Lagoutte qui est un ancien du GIGN. Elle se donne pour objet de « redonner une approche plus pertinente de nos prestigieuses unités d'élites Police/Gendarmerie et Forces armées au sein du monde audiovisuel ». La société propose ses compétences relevant des interventions des ministères de l'Intérieur, de la Défense et de la justice. Elle intervient sur des types de productions très diverses : court-métrage, film institutionnel, vidéo professionnelle, docu-fiction, publicité, pilote ». Cette société est partenaire des sociétés Cauvy et CinéRégie

Il prend en charge les membres du groupe, les costumes et des armes factices. S'il doit y avoir des armes non factices, la production doit les louer chez les loueurs d'armes reconnus. Si des plans doivent être montés avec des armes avec tirs, ce sont les armuriers qui sont responsables des armes.

Maratier a monté une offre de ce type avec un ancien membre du GIGN.



Plusieurs professionnels sont amenés à intervenir en collaboration quand des armes sont présentes sur les plateaux. Pour certains leur intervention est très claire et bien délimitée, pour d'autres que sont les accessoiristes et directeurs de production les interventions et leur périmètre ne sont ni clairs, ni bien définis.

3 principales sociétés louent des armes. Les armuriers qui sont au nombre de 20 à 25 sont permanents de ces sociétés ou intermittents. Les accessoiristes sont au nombre de 80 à 120.



## 6 Certification et formation

---

Plusieurs niveaux et types de compétences sont apparus au cours de l'étude selon l'activité précise et le « degré » d'utilisation des armes qui est faite :

- Les compétences et savoirs nécessaires pour la fabrication et le commerce des armes ;
- Les compétences et savoirs nécessaires pour la gestion et le maniement des armes et des munitions avec tir à blanc sur un tournage ;
- Les compétences et savoirs nécessaires pour la gestion des armes sans tir à blanc sur un tournage ;

Dans ce chapitre, nous étudions quelles sont les compétences nécessaires aux différents niveaux de gestion des armes et si une certification peut être faite autour de ces savoirs et connaissance pour une cible de personnes précises.

### 6.1 Compétences fabrication et commerce des armes

Il s'agit dans cette activité de pouvoir fabriquer, réparer et faire commerce des armes. Des compétences et savoirs très précis sont nécessaires et qui s'expriment dans un métier celui de commerçants d'armes et plus précisément ici de loueurs d'armes. Cette activité fait partie code APE 47.78C<sup>17</sup> Autres commerces de détail spécialisés divers.

Les trois sociétés louant des armes dans l'audiovisuel ne sont, cependant, pas inscrites dans cette catégorie.

Trois principales certifications existent pour les ventes, fabrication et réparation d'armes :

- Le CAP armurerie (fabrication et réparation), qui dépend du Ministère de l'éducation nationale, se prépare au lycée Fourneyron-Monnet à St Etienne (1 à 2 ans). Une équivalence est faite avec le diplôme du lycée Léon Mignon à Liège (4 ans) ;
- BMA (Brevet des métiers d'arts) se prépare au lycée Fourneyron-Monnet à St Etienne (2 ans) ;
- CQP Commerce Armes et munitions dépend du Ministère de l'intérieur. Il est donné par la FEPAM (fédération professionnelle des métiers de l'Arme et de la Munition de chasse et de tir. Cette certification est aujourd'hui enregistrée sur Liste nationale interprofessionnelle (LNI) des certifications éligibles au Compte personnel de formation (CPF).

---

<sup>17</sup> Cette sous-classe comprend : le commerce de détail de matériel photographique et de matériel de précision, le commerce de détail de souvenirs, d'objets artisanaux et d'articles religieux, les activités des galeries d'art commerciales, **le commerce de détail d'armes et de munitions**, le commerce de détail de timbres-poste et de pièces de monnaie, la vente au détail d'objets d'art, le commerce de détail de produits non alimentaires n.c.a.

Cette dernière certification est indispensable depuis le 1er janvier 2013 pour pouvoir ouvrir ou reprendre un commerce de vente au détail d'armes, d'éléments d'armes et de munitions des catégories C et D (en partie) si le responsable ne dispose pas d'un diplôme technique en armurerie (obligation créée par le décret n° 2011-1476 du 9 novembre 2011 relatif à l'agrément des armuriers).

Ainsi, les dirigeants des sociétés de location d'armes pour le cinéma et l'audiovisuel doivent être titulaire de ce CQP ou de l'une des autres certifications pour exercer leur métier. Ils doivent également disposer de licences diverses les autorisant à posséder des armes et se soumettent à des contrôles réguliers.

Les certifications et formations liées à cette activité ne relèvent pas la CPNEF de l'audiovisuel.



## 6.2 Compétences gestion et maniement des armes (avec tir) dans le cinéma et l'audiovisuel

Les compétences des professionnels aptes à gérer et manier des armes avec tir sur un tournage cinéma ou audiovisuel sont globalement les suivantes : connaissance des réglementations (Europe, France, Collectivités, etc.) en vigueur, connaissances des armes et des munitions dans leur diversité, maniement des armes avec tir à blanc, gestion des armes (transport, stockage), réalisation de ces activités en toute sécurité pour les différents personnes et matériels impliqués dans le cadre d'un tournage.

Ces compétences s'expriment dans un métier qui pourrait être celui d'armurier de plateau. Les professionnels qui disposent de ces compétences sont les armuriers permanents ou intermittents attachés aux loueurs d'armes qui ont été décrit plus haut et qui sont reconnus comme tels par tous les corps de métiers. Ils sont en France entre 20 et 25 professionnels.

La majorité des professionnels interrogés ne se pose pas spontanément la question du besoin ou de l'intérêt d'une certification pour ces armuriers qui travaillent avec les loueurs (qu'ils soient permanents ou non chez eux). En effet, ils sont tous reconnus comme de grands professionnels et personne ne se pose de questions sur leurs compétences, donc personne n'invoque la nécessité d'une certification spécifique.

Ces compétences sont transférables dans d'autres secteurs comme le spectacle vivant, les parcs d'attraction, dans les événements touristiques et autres types d'évènements encadrés.

## 6.3 Compétences gestion des armes sans tirs

### Les compétences

Il est mal aisé de définir précisément les compétences du professionnel amené à gérer les armes sans tir sur un plateau ainsi que le périmètre de ces compétences. La réglementation sur les armes doit être connue, mais jusqu'à quel point ? Le stockage de l'arme doit-il être pris en charge par cet accessoiriste-gestionnaire des armes mais sur un tournage le transport est fait par la régie générale. Le gardiennage de l'arme est-il du ressort du directeur de production ou de ce gestionnaire ? Combien d'armes sans tir cet accessoiriste-gestionnaire des armes peut-il gérer seul en sécurité sur un plateau ?

## La cible

Face à l'idée d'une certification et formation sur la gestion des armes sans tir sur un plateau, les professionnels interviewés considèrent le plus souvent que cette certification devrait s'adresser à un public plus large que les seuls accessoiristes. Il faudrait y inclure les directeurs de production, les réalisateurs, les régisseurs généraux, les cascadeurs, les comédiens, etc. En un mot toute personne susceptible d'utiliser les armes sur un plateau.

Cette certification pourrait également s'adresser à d'autres secteurs que l'audiovisuel. Tous les secteurs qui peuvent être clients des loueurs d'armes : spectacle type Le Puy du Fou, Disney, les sons et lumière (Carcassonne), le théâtre, le cinéma et la télévision, la publicité, les reconstitutions historiques (Mairie d'Armanches), des entreprises (la soirée 13<sup>ème</sup> rue, la soirée Ranxerox), les expositions (2<sup>ème</sup> guerre mondiale, Ciné policier des années 50).



## Formations évoquées

Plusieurs formations ont été évoquées au cours des entretiens.

34

*Formation de technicien des armes, amené à gérer les armes sur un plateau quand il n'y a pas de tir.*

Proposée par Christophe Maratier et Mario Palleschi en 2015. Destinée principalement aux accessoiristes. « A l'issue de la formation, le « technicien des armes » connaîtra le cadre d'emploi des armes dans l'audiovisuel. Il connaîtra en outre les règles de sécurité inhérentes au port, transport et manipulation des armes à feu de poing et d'épaule et des armes blanches anciennes et modernes.

La formation dure 35 heures sur 5 jours ouvrés.

Les différents thèmes étudiés sont les suivants :

- les armes dans l'univers du spectacle et la réglementation,
- Les armes blanches et reproductions
- Les armes à feu de poing : les différents types d'armes, port, transport, stockage
- Armes à feu d'épaule
- QCM à la fin et remise d'attestation de réussite »

Cette formation a été ouverte pour 8 stagiaires en janvier 2015. Elle a été deux fois reportée et ne s'est pas tenue faute de candidats.

*Formation présentée sur le site de la société Groupe d'Intervention Télévision Cinéma (GITC), que son dirigeant souhaite faire conventionner par l'AFDAS*

Destinés aux comédiens, cascadeurs et autres membres de l'équipe, cette formation est un projet pour le moment bien qu'elle soit inscrite sur le site de la société.

- Prise en main et initiation avec de fausses armes à feu.
- Déplacements et mise en situation.
- Stand de tir avec tirs et gestion des surfaces.
- Déplacements en milieu ouvert et/ou confiné.
- Prise en main des comédiens/cascadeurs pour l'initiation au matériel, équipements, armes utilisés lors des tournages.
- Mise en situation avec le reste de l'équipe, policiers, gendarmes et personnels d'unités issues du milieu des forces de l'ordre.

## Formation proposée par la société Campus Univers Cascade

Une sensibilisation d'une demi journée au maniement des armes se fait au sein de la formation « Initiation à la cascade » proposée par Campus Univers Cascade et conventionnée par l'Afdas (sur les 10 jours de formation). Cette formation, sur les armes blanches et armes à feu, est destinée à public large de comédiens, danseurs et artistes travaillant dans les cirques. 3 formations de ce type sont faites chaque année

- Arts martiaux : attitude & techniques de combat pieds-poings

- Combat : actions et réactions, savoir donner des coups et surtout savoir en prendre
- Chutes au sol
- **Maniement d'armes à feu (répliques d'armes)**
- **Maniement d'épée**
- Chutes d'escaliers
- Chutes de hauteur (airbag)
- Expressions corporelles
- Etc.



Vendeurs d'armes et armuriers sont deux activités qui impliquent des compétences et des connaissances précises et qui s'expriment dans un métier (des fonctions précises) et peuvent clairement conduire à une certification avec formation si nécessaire : Certification/formation au commerce et location d'armes dans le premier cas et Certification/formation à la gestion et au maniement des armes avec tirs dans les tournages cinéma et audiovisuel.

Mais ces métiers et leur formations/certification ne relèvent pas exclusivement du secteur de l'audiovisuel. Il pourrait être pertinent de mettre en place un CQP pour les armuriers mais cette question ne semble pas être du ressort unique de la CPNEF de l'audiovisuel. En effet, les sociétés de location travaillent avec différents secteurs (parc de loisirs, spectacle vivant, ...), leurs clients viennent majoritairement de la production cinéma et audiovisuelle mais également du spectacle vivant, des parcs d'attraction, de l'événementiel, etc.

Les compétences de gestion des armes sans tir sur un plateau mobilisent des compétences et savoirs qui ne se matérialisent pas dans un métier. Il apparaît aussi que plusieurs personnes sur un tournage peuvent être amenées à gérer des armes sans tirs (dont principalement les accessoiristes et les directeurs de production). Ainsi, la cible de la certification potentielle n'est pas clairement déterminée. Les professionnels ne voient pas clairement ce que peut apporter une telle certification, d'autres y sont opposés en raison des risques (le producteur pourrait s'exonérer de sa responsabilité et de la nécessité de faire appel à un armurier sur le tournage) que cela pourrait créer.

## 7 Opportunité d'une certification

Au cours de ce travail, nous avons pu constater des pratiques non conformes ou simplement à améliorer quant à la gestion des armes sur les plateaux de tournages cinéma et télévision. Juger de l'opportunité de la création d'une certification (avec deux voies d'accès la formation ou la VAE), implique de répondre à deux questions :

- une certification serait-elle à même de résoudre les « dysfonctionnements » de ces pratiques non conformes ou d'améliorer la gestion des armes sur les tournages
- Quelle est la position des différents intervenants sur cette hypothèse de création de certification?

## 7.1 Les raisons des dysfonctionnements

- Les textes de lois (pour peu qu'ils soient connus et appliqués) encadrent certaines activités quant à la gestion et au maniement des armes mais n'en encadrent pas d'autres. Les éléments qui ne sont pas encadrés relèvent d'accords entre les intervenants du secteur pour définir des pratiques communes et acceptées par tous ou d'habitudes qui se sont installées puis modifiées avec le temps :
  - o Sont encadrés par la loi, le fait de posséder et louer des armes, la détermination de la personne responsable juridiquement des armes sur un tournage, l'autorisation que cette personne a de remettre aux personnes désignées par lui, la définition des conditions de stockage, l'obligation de prendre des mesures adéquates contre le vol et la définition des documents obligatoires devant figurer dans les contrat de location d'armes dans ce secteur ;
  - o Ne sont pas encadrés par la loi les conditions précises de sécurité mises en place à l'intérieur d'une société de production dans l'exercice de son activité quand il y a des armes, le maniement des armes sur un plateau en sécurité et les mesures spécifiques pour lutter contre les vols sur le plateau ;
- Les réglementations du code de la sécurité intérieure, des collectivités territoriales, des loueurs d'armes ne sont pas parfaitement connues de tous, ni a fortiori appliquées ;
- Dans les Conditions générales de location des sociétés louant des armes, plusieurs articles sont invérifiables comme « la connaissance supposée que doit avoir le locataire et les personnes à qui il confie les armes du fonctionnement, du maniement et des règles de sécurité » ;
- Les professionnels (directeurs de production, accessoiristes, loueurs, etc.) reconnaissent des zones de flou sur la gestion et le maniement des armes sur les tournages qui pouvaient arranger tout le monde ;
- Plusieurs postes dans un tournage sont amenés à être impliqués dans la gestion et le maniement d'une arme : directeur de production, Assistant réalisateur, régisseur, accessoiriste, cascadeur, comédien ;
- La délimitation entre présence et non présence d'un armurier sur un tournage (qui n'est pas inscrite dans un texte de loi, mais « conseillée » dans les CGV des loueurs : présence d'un armurier dès qu'il y a tir à blanc) ne semble pas totalement précise pour tous : que fait-on s'il n'y a qu'un tir ? que fait-on s'il n'y a pas de tir mais plusieurs armes à gérer ? Le flou reposerait en partie sur le poste du Directeur de production qui chercherait à limiter les dépenses en limitant la présence d'armurier sur le plateau ;
- Il n'est pas évident que la non présence d'un armurier quand une arme même sans tir est présente sur un tournage soit conforme à la sécurité sur un plateau ;
- Les compétences et responsabilité d'un armurier de plateau sont précises et délimitées mais les compétences et responsabilités d'une personne chargée de la gestion des armes sans tir sur les tournages ne sont pas totalement délimitées ni totalement affectées à une seule personne (sur un tournage les transports de matériels sont pris en charge par la régie générale ; par ailleurs un accessoiriste est généralement toujours sur le plateau de tournage...).



Il apparait ainsi que les raisons qui expliquent ces pratiques non conformes ou à améliorer relèvent de niveau différents

### Connaissances de savoirs théoriques et pratiques

- La connaissance de la réglementation en termes de gestion des armes (location, transport, stockage) ;
- L'énonciation et la connaissance des règles de sécurité liées à la présence d'armes sur un plateau ;
- La connaissance du maniement des armes à feu et des armes blanches (réelles neutralisées et factices).



### Mise en place et appropriation de bonnes pratiques entre les intervenants d'un secteur :

- Respect de la réglementation ;
- Définition commune du périmètre d'intervention des armuriers et du périmètre des accessoiristes et des compétences liées à chaque périmètre ;
- Pas de pression financière pour limiter la présence d'armurier.

37

### Volume et cible des différents intervenants sur ce même sujet de la gestion des armes

- Les accessoiristes mais pas seulement. Il faudrait aussi les directeurs de production (et si on élargit les régisseurs, les comédiens, cascadeurs et 1ers assistants).

## 7.2 Les avis des professionnels sur une certification gestion des armes

Les professionnels rencontrés ne sont ni opposés ni ne plébiscitent cette idée de certification pour la gestion des armes sans tir sur un plateau. Ils répondent qu'une certification et une formation sont toujours intéressantes mais sans en voir clairement l'utilité. Ils émettent plusieurs remarques ou questions :

- Il semble que cette certification et formation n'apporteraient **pas de qualifications supplémentaires** aux accessoiristes (un peu de celles de l'armurier et un peu de celles du directeur de production) conduisant à la possibilité d'augmenter son activité et/ou son revenu. « On serait plus avertis sur ce qu'on fait déjà. Cela nous donnerait une aptitude à manipuler des armes en autonomie, mais pas à faire des tirs » ;
- Pour certains accessoiristes, cette certification peut apparaître comme une **remise en cause** de la manière dont ils exercent aujourd'hui cette activité dans leur métier ;
- « L'accessoiriste est amené à utiliser beaucoup d'accessoires sur un plateau, devrait-il avoir des certifications pour chacun ? »
- Pour plusieurs interviewés, l'idée d'une certification pour ce niveau de compétences est **dangereuse** parce que cela pourrait exonérer les producteurs de leur responsabilité et de faire appel à des armuriers<sup>18</sup> en les laissant croire que les accessoiristes peuvent les remplacer ;

<sup>18</sup> « S'il y a des problèmes sur un tournage avec des armes, devant le juge comment défendre que le producteur n'a pas fait appel à un spécialiste armurier parce qu'il a engagé un accessoiriste qui a une certification après une semaine de formation ? »

- Pour d'autres, la **gestion des armes sans tir** sur un plateau **ne doit pas être du ressort de l'accessoiriste**. « Il a mille choses à faire sur un plateau et ne peut pas bien gérer l'arme : assurer la sécurité des comédiens et du reste de l'équipe, s'assurer du bon fonctionnement de l'arme, remonter ou réparer une arme si elle tombe. Ces compétences font partie de celles de l'armurier. En fait, il faudrait rajouter dans la loi que quand il y a tir il faut un armurier. »



Trois éléments principaux conduisent à penser que l'opportunité d'une certification n'est pas démontrée pour améliorer la gestion des armes sur les tournages :

- Ce n'est pas seulement une question de manque de formation d'un corps de métier, celui des accessoiristes, mais une question de prise en main et de bonnes pratiques du sujet par l'ensemble des intervenants, une question de définition d'un cadre d'intervention des armuriers et des accessoiristes.
- La cible de la certification ne serait pas seulement les accessoiristes mais aussi les directeurs de production, voir d'autres métiers du tournage ;
- Les professionnels sont plutôt réticents sur cette question.

38

## 8 Conclusions et recommandations

### 8.1 Conclusions

Alertée par des inquiétudes émanant de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel sur la gestion et le maniement des armes en sécurité sur les tournages, la CPNEF audiovisuel a souhaité étudier l'opportunité de créer une certification appropriée pour la gestion et la manipulation des armes sur les tournages, le type de certification à mettre en place et la pertinence de l'étendre au spectacle vivant.

Plusieurs niveaux de réglementations encadrent la gestion et le maniement des armes sur les tournages cinéma et télévision, les niveaux européen, national, régional ou municipal. Les conditions générales de location des loueurs d'armes énoncent également des règles à respecter.

Ces réglementations encadrent la location et la détention d'armes, la responsabilité du chef d'entreprise, l'autorisation de remettre les armes à des personnes désignées et la nécessité de se prémunir contre les vols. Est stipulé également le fait que les armes neutralisées pour le tir à blanc demeurent classées dans leur catégorie d'origine. Ces règles sont loin d'être figées, la dernière réglementation date de 2013, les attaques terroristes en France en 2015 ont conduit à la mise en place de l'état d'urgence qui impacte sur ce sujet et une directive européenne prise après ces mêmes attentats doit renforcer le contrôle lors de la circulation des armes avec des pays tiers et l'obligation, à partir de 2016, de neutraliser définitivement les armes transformées pour le tir à blanc.

Tous les professionnels du cinéma et de l'audiovisuel interrogés dans le cadre de cette étude prennent ce sujet très au sérieux mais, d'une manière générale, la connaissance précise de la législation et des règles est limitée même si les accessoiristes la connaissent mieux que les directeurs de production. Chacun pense bien faire avec son bon sens et son expérience et au global, la profession considère qu'elle s'est plutôt bien « autogérer » sur la question des armes. Pourtant, beaucoup considèrent que la situation s'est durcie depuis les attentats de janvier et novembre 2015 et que les pratiques pourraient être plus clairement encadrées. En effet, un respect approximatif des règles était accepté par tous, chacun y trouvant avantage.

Dans la grande majorité des cas, les armes louées par les productions sont des armes réelles neutralisées (ne permettant que le tir à blanc) mais elles ne sont pas amenées à tirer sur le plateau. La présence d'un armurier sur le plateau semble assurée quand plusieurs tirs doivent se faire ou que la quantité d'armes, même sans tir, est conséquente. En revanche, la présence d'un armurier est incertaine, semblant dépendre de la décision de la direction de production (en accord avec l'accessoiriste et le loueur d'armes) quand une arme est amenée à ne tirer qu'une fois ou que peu d'armes sont présentes. Les accessoiristes rapportent qu'il est souvent difficile d'imposer un armurier sur un tournage quand il n'y a qu'un ou deux tirs à blanc.

Pour la location, les documents réglementaires sont toujours bien remplis. Pour le transport, les conditions de sécurité spécifiées dans les conditions générales de location des loueurs sont très majoritairement respectées mais celles de la réglementation du code civil (stockage en chambre forte) ne le sont pas souvent. Les modalités de stockage (hors des heures de tournage) sont assez variables, chacun pensant bien faire.

Différents intervenants sont impliqués dans la gestion et le maniement des armes, des loueurs d'armes aux comédiens en passant par les directeurs de production, les armuriers, les accessoiristes, les réalisateurs, les régisseurs, les cascadeurs. Les directeurs de production sont les représentants du chef d'entreprise donc responsables à ce titre de la gestion des armes, les armuriers et les accessoiristes sont les deux populations qui gèrent et manient les armes sur le plateau dans différentes situations :

- les armuriers disposent de la connaissance et des compétences liées à la gestion et au maniement des armes en sécurité dans le cinéma et l'audiovisuel. Ils sont salariés permanents chez les loueurs ou intermittents spécialisés dans la gestion des armes. Il est fait appel à eux dès qu'une arme tire sur le plateau. Au total ils sont entre 20 et 25 professionnels au maximum. Leurs compétences et connaissances sont reconnues de tous.
- les accessoiristes qui ne sont pas spécialement formés peuvent être amenés à gérer et manier des armes sur un plateau s'il n'y a pas de tir ou si le nombre d'armes est réduit. Ils sont entre 80 et 120. Certains d'entre eux souhaitent la présence d'un armurier même dans ces cas de figures mais le coût d'un armurier pousserait les directeurs de production à s'en passer.



40

L'activité d'armurier de plateau, les connaissances et compétences qui y sont liés s'expriment dans un métier et peuvent clairement conduire à une certification type CQP.

Les compétences de gestion des armes sans tir sur un plateau mobilisent des compétences et savoirs qui ne se matérialisent pas dans un métier. Il apparaît aussi que plusieurs postes, autres que les seuls accessoiristes, sur un tournage peuvent être amenés à intervenir sur la gestion des armes et qu'il serait pertinent qu'elles connaissent également la réglementation et les risques liés à l'utilisation des armes. Ainsi, la cible de la certification potentielle n'est pas clairement déterminée. Par ailleurs, les professionnels interviewés ne voient pas clairement ce que pourrait apporter une telle certification, d'autres y sont opposés en raison des risques (le producteur pourrait s'exonérer de sa responsabilité et de la nécessité de faire appel à un armurier sur le tournage) que cela pourrait créer.

## 8.2 Recommandations

Au terme de ce travail et après en avoir délibéré, la CPNEF de l'audiovisuel émet les recommandations suivantes :

I - Le caractère évolutif de la situation actuelle en France quant à la détention d'armes conduit à penser qu'il n'est pas opportun de créer maintenant un CQP ou une autre certification. La période actuelle semble conduire à une évolution sur la gestion des armes dans le cinéma et l'audiovisuel avec l'état d'urgence depuis les attentats du 13 novembre 2015, les communications européennes qui devraient être mises en place à partir d'avril 2016, la réalisation des effets des tirs en post-production numérique. Au regard de cette situation, il semble plus urgent de favoriser le partage et la diffusion de l'information que de mettre en place des dispositifs lourds comme un CQP ou une certification inscrite à l'inventaire.

Il - Un certificat de qualification professionnelle pourrait être créé pour les armuriers de plateau. Mais plusieurs éléments conduisent à ne pas le recommander : il s'agit de 25 personnes seulement, c'est une activité qui est gérée de manière satisfaisante pour les intervenants du secteur, des branches relevant d'autres CPNEF devraient d'emblée être intégrées à la mise en place de ce CQP (le spectacle vivant, les parcs d'attraction, ou l'événementiel). Par ailleurs, l'accès à cette certification se ferait principalement par la VAE mais des nouveaux entrants arriveraient par la formation. Or il semble que ce métier n'est pas amené à se développer dans les années à venir. Il pourrait même se réduire avec le développement des armes factices et de la post-production numérique.

Il - Une certification sur la gestion des armes sans tir pour les accessoiristes semble ne pas être la réponse adéquate au problème posé. Il serait d'abord nécessaire de définir précisément le périmètre et la situation dans laquelle un accessoiriste peut être amené à prendre en charge des armes sur le plateau. Par ailleurs, il n'est pas le seul concerné. En effet, les directeurs de production qui prennent les décisions devraient aussi être concernés.



Il semble plus approprié d'initier un partage et une appropriation de la connaissance réglementaire et des bonnes pratiques. Ce partage pourrait se faire à travers :

- La mise en place d'un groupe de travail pour constituer et diffuser un guide des bonnes pratiques. Ce groupe devrait réunir l'ensemble des intervenants du secteur : CPNEF de l'audiovisuel, CPNEF SV, syndicats salariés et fédérations employeurs, CSHCT cinéma et CSHCT audiovisuel, associations professionnelles concernées comme ADP, AFAP, etc. Ainsi que le CNC, FilmFrance, le Ministère de la culture et de la communication, etc.
- La CPNEF de l'audiovisuel peut prendre en charge la coordination et l'animation de ce groupe de travail.
- La mission de ce groupe sera de :
  - o D'élaborer un guide de la réglementation et règles existantes et des bonnes pratiques
  - o D'en assurer la diffusion la plus large possible à travers différentes initiatives à définir (journée d'information, création d'un MOOC, etc.)